Le Haillan

**Mairie du Haillan**
**Département de la Gironde**

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Du 11 février 2025 à 18h30

---

**(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-25)**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 11 février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 février 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**
**Nombre de conseillers présents : 27**

**PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Cécile MEVEL à Eric FABRE, Gülen SAFAK BUDAK à Patrick JULIENNE, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE et Monsieur Michel REULET à Daniel DUCLOS.

**EXCUSEE :**

Madame Cecile AJELLO.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Carole GUERE
**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE :** Ludovic GUITTON

**Andrea KISS** : Mesdames, Messieurs, chers collègues bonsoir. Je vous propose que nous démarrions ce Conseil municipal dont l'ordre du jour est relativement court, mais il y a quelques sujets importants.

Nous avons plusieurs élus absents qui ont donné procuration. C'est le cas de Cécile MEVEL à Éric FABRE, Michel REULET à Daniel DUCLOS, Gülen SAFAK à Patrick JULIENNE, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX à Éric VENTRE et Madame AJELLO s'est excusée et n'a pas souhaité donner procuration.

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Carole GUERE et comme secrétaire suppléant Ludovic GUITTON.

Nous aurons deux questions en fin de Conseil qui nous ont été posées par Éric VENTRE à qui je vais immédiatement laisser la parole puisque, comme vous avez pu le constater, il a changé de place au sein de ce Conseil.

**Éric VENTRE** : Bonsoir à tous. Avant de commencer mon explication, je souhaiterais, Madame le Maire, que vous puissiez accorder une minute de silence en hommage à la disparition tragique de Nicolas FLORIAN qui était un homme d'engagement dans la vie locale, proche des citoyens, d'autant plus qu'il était d'âge égal au mien.

**Andrea KISS** : Il n'y a aucun problème pour que l'on fasse une minute de silence. Néanmoins, elle a déjà été faite à la mairie de Bordeaux où il avait été maire et elle a été faite à la Métropole. Il n'était pas élu à la commune du Haillan. Cela ne me pose aucun problème pour que l'on fasse une minute de silence. Néanmoins, je rappelle que nous ne l'avons pas fait pour d'autres élus de la Ville de Bordeaux qui sont décédés précédemment.

On peut se lever et faire une minute de silence, cela ne me pose aucun problème.

(*Minute de silence*)

**Andrea KISS :** Vous souhaitiez reprendre la parole. Allez-y.

**Éric VENTRE** : Comme vous le voyez tous, ma place dans ce Conseil municipal est différente car je ne partage plus les valeurs de Monsieur BOUCHET. Je tiens à préciser tout de suite que mon placement géographique à côté de Madame VASQUEZ – que je respecte profondément – était le seul siège disponible qui m'a été proposé par Madame le Maire. Je souhaite incarner une opposition indépendante, respectueuse, mais une opposition. Je vous en remercie.

**Andrea KISS** : Très bien. On n'a malheureusement pas beaucoup de place dans cette salle du Conseil et je n'ai pas eu beaucoup d'alternatives à vous proposer. Dans la nouvelle mairie, une fois qu'elle sera reconfigurée, on aura un petit peu plus d'aisance. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Oui Madame le Maire, bonjour à vous, bonjour à tous les élus. Madame le Maire, vous n'êtes pas sans ignorer, après avoir provoqué deux démissions et le passage d'une de vos élus dans l'opposition, que tout mariage peut provoquer un divorce. Il y en a que l'on subit et d'autres qui peuvent s'avérer être salutaires. Personnellement et avec notre collectif citoyen, nous continuerons à défendre nos valeurs démocratiques, la libre expression ainsi que les intérêts des Haillanaises et Haillanais grâce à notre proximité et notre grande représentativité. Je vous remercie.

**Andrea KISS :** J'ai une demande de parole. Madame VASQUEZ, allez-y.



Ref: 201 524 Berger-Levrault (1309)

**Erika VASQUEZ** : Une petite précision, Monsieur BOUCHET. Je n'ai pas pu reprendre clairement la phrase, mais vous avez précisé une élue passée dans l'opposition… Voulez-vous reprendre, s'il vous plaît ?

**Bruno BOUCHET** : J'ai dit que Madame le Maire avait provoqué le passage d'une de ses élus dans l'opposition. C'est clair. Après, peut-être que c'est une expulsion. Cela étant, je ne sais pas…

**Erika VASQUEZ** : Je tiens à préciser que mon passage dans l'opposition n'a pas été de mon fait. A un moment donné, j'ai été expulsée du groupe majoritaire. C'est important. Ce n'est pas une décision volontaire comme celle de Monsieur VENTRE de partir de lui-même du groupe que vous représentez. Moi, j'ai été expulsée par Madame le Maire de la majorité.

**Andrea KISS** : C'est exactement ce qu'a dit Monsieur BOUCHET. On ne va pas passer 3 heures là-dessus non plus. Je vous rappelle que l'on a un ordre du jour.

**Bruno BOUCHET** : Je m'excuse par rapport à Madame VASQUEZ si je me suis mal exprimé par rapport aux circonstances.

**Andrea KISS** : Je pense que c'est clair pour tout le monde. On a bien compris mais on ne va pas y passer des heures.

**Erika VASQUEZ** : A un moment donné, le français a son importance. Quand on dit passer dans l'opposition, oui, mais il y a une raison de passer dans l'opposition. Je ne passe pas dans l'opposition parce que cela me fait plaisir.

**Andrea KISS** : Il n'a rien dit d'autre. Très bien. On va pouvoir passer à l'ordre du jour.

**Délibération n°D2025_02_01**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2024**

**Rapporteur : Andrea KISS**

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2024 ci-annexé ;**

**Article 2 : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qu'il a empêché de signer.**

*Le rapporteur, Andrea KISS, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Avez-vous des remarques sur ce compte rendu ? Je n'en vois pas. Monsieur VENTRE.

**Éric VENTRE** : J'aurais bien voulu discuter avec Monsieur Michel REULET. Cela concernait la délibération 2024-12-121 concernant les associations et les propos qu'il avait tenus envers moi vis-à-vis de l'opposition que j'émettais sur certaines associations. Je voulais le reprendre parce que bien au contraire, j'ai une expertise très objective sur le thème de la mobilité douce en tant que cycliste tafeur depuis trente ans. C'est pour cela que j'apporte ces observations. D'autant plus que pour Léon à vélo, sur le dossier de presse du 7 février 2025 du Conseil de Métropole, en page 16 de la délibération 76, on voit bien apparaître Léon à vélo seulement sur la Ville de Mérignac. Il y a d'autres associations qui sont bien plus impliquées sur beaucoup plus de communes.

Ce que je voulais vous demander, Madame le Maire, c'est, est-ce que Léon à vélo pourrait tout simplement intervenir un peu plus sur la commune pour des actions de mobilité, ce qui est normalement sa vocation ?

**Andrea KISS** : C'est déjà le cas. On vous l'a déjà expliqué ; ils viennent, vous ne les voyez pas forcément, mais ils interviennent déjà beaucoup. On peut leur demander d'intervenir plus, mais tout cela ne peut se faire qu'à partir du moment où ils ont les moyens humains et matériels de le faire. Donc, on les sollicite, ils viennent quasiment à toutes nos sollicitations. Ils sont même moteurs parce qu'ils nous ont proposé des interventions auxquelles nous n'avions pas pensé. On peut toujours faire mieux et plus. Il faut se rappeler que c'est une association qui a très peu de salariés et qu'ils sont contraints par leurs moyens financiers. Monsieur GUITTON.

**Ludovic GUITTON** : Je tiens à ajouter que la convention de Léon à vélo est en cours de rédaction et que le planning de leur activité sur la commune du Haillan est en cours d'élaboration. J'ai quelques dates de mémoire : leur participation à « La Rue aux enfants », leur participation au forum des associations, la bourse aux vélos qui devrait être le 7 juin et on essaie de trouver aussi une idée avec d'autres associations – c'est ouvert à d'autres associations cyclistes du Haillan - pour un thème autour de la fête du vélo.

**Andrea KISS** : Merci pour ces précisions. Je vous propose que l'on passe au vote de ce PV. Monsieur VENTRE, allez-y.

**Éric VENTRE** : J'avais encore des choses à dire sur la mobilité. Je vous remercie, Monsieur GUITTON, pour ces explications.

Je vous avais sollicité, Madame le Maire, par mail concernant la mobilité. Le 11 octobre dernier pour une entreprise d'animation virtuelle au Haillan qui s'appelle MWheelmobility.com. Vous vous étiez engagée à prendre contact avec cette société par rapport au potentiel d'animations qu'elle pouvait porter sur le marché, sur les écoles, sur le centre de loisirs. Est-ce que vous pouvez me dire où cela en est, s'il vous plaît ?



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

**Andrea KISS** : On ne les a pas contactés pour une raison simple : pour l'instant, on a plutôt tendance à faire intervenir les associations locales et notamment Léon à vélo. MWheel est une société privée et MWheel a un objectif, derrière, c'est de vendre des solutions de mobilité. Or, aujourd'hui nous ne sommes pas dans l'attente de solutions de mobilité puisque nous les avons par ailleurs, que ce soit avec le *free floating* ou tout ce qui est proposé par le délégataire de transports, par exemple. On verra s'il y a un besoin, mais aujourd'hui, ce besoin n'existe pas en tant que tel. Je vous propose que l'on passe à l'adoption de ce PV. Y a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**-POUR : 32**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2025_02_02**

**RELEVE DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION**

**Rapporteur : Andrea KISS**

Le Rapporteur expose :

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Décision n°DM2024_12_128 : Retrait de la décision n°DM2024_11_121 du 29 novembre 2024 relative à la fongibilité des crédits dans la partie recettes du budget primitif 2024.

Décision n°DM2024_12_129 : A la suite d'une erreur matérielle, ladite décision annule et remplace la décision n°DM2024_12_127 du 12 décembre 2024. Fongibilité des crédits dans la partie dépenses du Budget Primitif 2024. Mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Décision n°DM2024_12_130 : Contrat de location d'un duplicopieur avec la société RISO d'une durée de 12 trimestres et pour un montant trimestriel de 455.00 € HT.

Décision n°DM2024_12_131 : Renouvellement de l'adhésion pour 2025 à l'Association nationale d'élus Ville et Aéroport pour une cotisation annuelle d'un montant de 1 388.64 €.

Décision n°DM2024_12_132 : A la suite d'une erreur matérielle, ladite décision annule et remplace la décision n°DM2024_12_123 du 9 décembre 2024. Contraction d'un emprunt auprès de La Banque Postale dont les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A.
Montant du prêt : 2 500 000 €.
Durée de contrat de prêt : 21 ans et 1 mois.
Objet du contrat : Financer les travaux de réhabilitation de la Mairie.

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours de phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 31/12/2024 au 31/12/2025.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation.

Montant minimum de versement : 15 000 €.

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,30%.
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle.

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2025 au 01/01/2046.
Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 2 500 000,00 EUR.
Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois.
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,42 %.
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
Mode d'amortissement : constant.
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions :

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt.
Commission de non-utilisation : 0.10 %.

D2025_01_01 : Marché public de services juridiques conclu avec le Cabinet d'avocats SEBAN Nouvelle Aquitaine pour assister et représenter la Ville du Haillan pour la non-exécution des prestations du marché à procédure adaptée n°2020-03 du 10 juillet 2020 conclu avec la Société VEOLIA.

DM2025_01_02 : Dans le cadre de la Fête du jeu, convention de dispositif prévisionnel de secours avec la Croix Rouge Française pour un montant de 476.04 €.

DM2025_01_03 : Participations financières des familles aux classes de découverte. Le coût du séjour pour les familles est calculé ainsi : montant du séjour divisé par le nombre d'enfants. Ensuite, le tarif du séjour est fixé en fonction du quotient familial (avec un taux qui varie de 15 à 80%). Les tarifs des participations des familles sont fixés comme suit



Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Ecole élémentaire Centre :

| Nb de classes | Destination | Dates | Nombre d'enfants | Durée | Coût séjour/enfant |
|---|---|---|---|---|---|
| 4 | TAUSSAT | Du 31/03 au 01/04/2025 | 86 | 2 jours / 1 nuit | 88 € sans le transport |

| BAREME | QUOTIENT FAMILIAL | TAUX SÉJOUR | TARIFS |
|---|---|---|---|
| 1 | de 0 à 250 | 15% | 13,20 € |
| 2 | de 251 à 500 | 20% | 17,60 € |
| 3 | de 501 à 750 | 25% | 22,00 € |
| 4 | de 751 à 1000 | 30% | 26,40 € |
| 5 | de 1001 à 1250 | 35% | 30,80 € |
| 6 | de 1251 à 1500 | 40% | 35,20 € |
| 7 | de 1501 à 1750 | 50% | 44,00 € |
| 8 | de 1751 à 2000 | 60% | 52,80 € |
| 9 | de 2001 à 2250 | 70% | 61,60 € |
| 10 | ≥ à 2251 | 80% | 70,40 € |

| Nb de classes | Destination | Dates | Nombre d'enfants | Durée | Coût séjour/enfant |
|---|---|---|---|---|---|
| 3 | LACANAU | Du 05 au 07/05/2025 | 78 | 3 jours / 2 nuits | 133,72 € sans le transport |

| BAREME | QUOTIENT FAMILIAL | TAUX SÉJOUR | TARIFS |
|---|---|---|---|
| 1 | de 0 à 250 | 15% | 20,06 € |
| 2 | de 251 à 500 | 20% | 26,74 € |
| 3 | de 501 à 750 | 25% | 33,43 € |
| 4 | de 751 à 1000 | 30% | 40,12 € |
| 5 | de 1001 à 1250 | 35% | 46,80 € |
| 6 | de 1251 à 1500 | 40% | 53,49 € |
| 7 | de 1501 à 1750 | 50% | 66,86 € |
| 8 | de 1751 à 2000 | 60% | 80,23 € |
| 9 | de 2001 à 2250 | 70% | 93,60 € |
| 10 | ≥ à 2251 | 80% | 106,98 € |

Ecole élémentaire Luzerne :

| Nb de classes | Destination | Dates | Nombre d'enfants | Durée | Coût séjour/enfant |
|---|---|---|---|---|---|
| 5 | LACANAU | 10,12,13/06 16,19,20/06 | 120 | 3 jours | 69 € sans le transport |

| BAREME | QUOTIENT FAMILIAL | TAUX SÉJOUR | TARIFS |
|---|---|---|---|
| 1 | de 0 à 250 | 15% | 10,35 € |
| 2 | de 251 à 500 | 20% | 13,80 € |
| 3 | de 501 à 750 | 25% | 17,25 € |
| 4 | de 751 à 1000 | 30% | 20,70 € |
| 5 | de 1001 à 1250 | 35% | 24,15 € |
| 6 | de 1251 à 1500 | 40% | 27,60 € |
| 7 | de 1501 à 1750 | 50% | 34,50 € |
| 8 | de 1751 à 2000 | 60% | 41,40 € |
| 9 | de 2001 à 2250 | 70% | 48,30 € |
| 10 | ≥ à 2251 | 80% | 55,20 € |

DM2025_01_04 : Dans le cadre du festival RATATAM, signature d'une convention de prêt gracieux de l'exposition « Les géants », propriété de la société Glénat Editions.

DM2025_01_05 : Dans le cadre du festival RATATAM, signature d'une convention avec l'illustratrice Vaiana Hinault pour l'animation de rencontres et ateliers, du 18 au 22 février 2025 pour une rémunération de 2 366.75 €.

DM2025_01_06 : Marché Global de Performance (MGP) pour la reconstruction de l'école maternelle du Centre de la Ville du Haillan et la réhabilitation de la salle Colindres destinée à l'accueil périscolaire confié au groupement suivant :

1/ Contractant (mandataire solidaire du groupement) : Monsieur Elie SYRIANI, Directeur Commercial agissant au nom et pour le compte de la société SAS OBM CONSTRUCTION ;
2/ Contractant : Monsieur Raphaël BERNIGOT, Architecte agissant au nom et pour le compte de la société ATELIER FGA ;
3/ Contractant : Monsieur Dany HERMEL, Gérant agissant au nom et pour le compte de la société, la SARL TROUILLOT & HERMEL PAYSAGISTES ;
4/ Contractant : Madame Laurence DE LASTOURS, Directrice d'Agence agissant au nom et pour le compte de la société SAS AIA INGENIERIE ;
5/ Contractant : Monsieur Olivier DU LAURENT DE LA BARRE, Président agissant au nom et pour le compte de la société SAS AIA ENVIRONNEMENT ;
6/ Contractant : Monsieur Grégory BASQUE, Président agissant au nom et pour le compte de la société CUISINORME SAS CRITAIR ;
7/ Contractant : Monsieur Christopher BLACKFORD, Président agissant au nom et pour le compte de la société SAS GANTHA ;
8/ Contractant Monsieur Olivier CHANSAREL, Président agissant au nom et pour le compte de la société SAS ETCHART ENERGIES.

Le Marché se décompose de la façon suivante :

❑ **Phase 1 : Conception – Réalisation**
- Phase 1.1 : Conception
- Phase 1.2 : Réalisation

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

| Offre | Montant en € | | |
|---|---|---|---|
| | HT | TVA | TTC |
| **PHASE 1 : Conception et Réalisation** | | | |
| **Phase 1.1. Conception (C)** | 1 096 000,00 | 219 200,00 | 1 315 200,00 |
| **Phase 1.2. Réalisation (R)** (période préparation chantier incluse) | 6 425 000,00 | 1 285 000,00 | 7 710 000,00 |
| **TOTAL TRANCHE FERME PHASE 1 *(C+R)*** | 7 521 000,00 | 1 504 200,00 | 9 025 200,00 |

❑ **Phase 2 : Exploitation et Maintenance**

La rémunération de la Phase 2 est liée à la réalisation des objectifs de performance tels qu'ils figurent à l'annexe 4 de l'acte d'engagement.

| Offre | Montant en € | | |
|---|---|---|---|
| | HT | TVA | TTC |
| **PHASE 2 : Exploitation et maintenance** | | | |
| **Phase 2 - Exploitation-Maintenance *Année 1 (EM1)*** | 11 000,00 | 2 200,00 | 13 200,00 |
| **Phase 2 – Exploitation-Maintenance *Année 2 (EM2)*** | 28 500,00 | 5 700,00 | 34 200,00 |
| **Phase 2 – Exploitation-Maintenance *Année 3 (EM3)*** | 28 500,00 | 5 700,00 | 34 200,00 |
| **TOTAL TRANCHE FERME EXPLOITATION-MAINTENANCE** | 68 000,00 | 13 600,00 | 81 600,00 |

Total Tranche Ferme

| | | | |
|---|---|---|---|
| **TOTAL MARCHÉ TRANCHE FERME *(C + R + EM1 à EM3)*** | 7 589 000,00 | 1 517 800,00 | 9 106 800,00 |

**Montant total C+R+EM1 à EM3** hors taxe:
Sept millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille euros
Taux TVA en vigueur à la remise de l'offre finale : 20 %
**Montant total C+R+EM1 à EM3** TTC
Neuf millions cent six mille huit cents euros

Les modalités de révision des prix sont portées aux articles 4 et 16 du CCAP.
La répartition entre les cotraitants figure à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

**Tranche Optionnelle**

La tranche optionnelle sera affermie par le maître d'ouvrage au plus tard six (6) mois avant la fin de la Phase 2 de la tranche ferme. Le non-affermissement ou le retard dans l'affermissement de la tranche optionnelle ne donne pas droit à une indemnité de dédit.

| Offre | Montant en € | | |
|---|---|---|---|
| | HT | TVA | TTC |
| **PHASE 2 : Exploitation et maintenance** | | | |
| **Phase 2 - Exploitation-Maintenance** ***Année 4 (EM 4)*** | 28 500,00 | 5 700,00 | 34 200,00 |
| **Phase 2 – Exploitation-Maintenance** ***Année 5 (EM 5)*** | 28 500,00 | 5 700,00 | 34 200,00 |
| **TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE EXPLOITATION-MAINTENANCE** | 57 000,00 | 11 400,00 | 68 400,00 |

**Montant total EM4 et EM5** HT :
Cinquante-sept mille euros
Taux TVA en vigueur à la remise de l'offre finale : 20 %
**Montant total EM4 et EM5** TTC
Soixante-huit mille quatre cents euros

DM2025_01_07 : Avenant n°1 à la convention signée avec Madame DUHAMEL intervenant comme psychologue dans le cadre des analyses de pratique auprès de deux groupes supplémentaires à la crèche familiale et à La Ribambelle à ceux initialement prévus par la convention.

DM2025_01_08 : Avenant n°2 à la convention signée avec Madame REGNIER intervenant comme psychologue dans le cadre des actions de prévention et d'observation dans les crèches « La Ribambelle et « Les copains d'abord ». La rémunération est désormais fixée à 60 € par heure.

DM2025_01_09 : Achat d'une concession de type case de columbarium pour une durée de 15 ans, à titre de première demande à compter du 21 janvier 2025.

DM2025_01_10 : Renouvellement de l'adhésion pour 2025 à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA).

DM2025_01_11 : Dans le cadre de la mise en œuvre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle destinées à deux classes des Collèges Emile Zola et Andrée Chedid, une convention de médiation artistique est signée avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) et le Collectif 9ème temps.

*Le rapporteur, Andrea KISS, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Avez-vous des questions ou des demandes de précisions ?



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

**Erika VASQUEZ** : Trois ou quatre observations suivant les délibérations. Vous avez mentionné des erreurs matérielles. Je les ai notées dans vos délibérations. Quelles sont ces erreurs matérielles ?
**Andrea KISS** : Soit ce sont des problèmes sur des chiffres ou des dates et il y en a une qui était une erreur d'imputation comptable, c'est-à-dire que on avait passé une décision alors qu'on avait passé la délibération par ailleurs.

**Erika VASQUEZ** : Vous avez aussi mentionné le renouvellement de l'adhésion à l'association nationale Ville et Aéroport pour un montant de cotisation annuelle de 1 388,64 €. Ne voyez de ma part aucune malice, mais est-ce que vous pourriez nous donner des précisions sur les objectifs de cette association puisque cela concerne des élus ? J'aurais quelques petits compléments à donner éventuellement et des interrogations sur cette association.

**Andrea KISS** : C'est peut-être Ludovic GUITTON qui va y répondre puisque c'est lui qui nous représente et qui est membre du Conseil d'Administration.

**Ludovic GUITTON** : Le programme de cette association est assez riche et actuellement, ils travaillent sur l'ensemble des approches équilibrées qui ont lieu sur les aéroports de France, en particulier Lille, Nantes, Bordeaux, Marseille, etc.

**Andrea KISS** : Madame VASQUEZ, allez-y.

**Erika VASQUEZ** : Si je me suis permise, c'est parce qu'à la suite de cette délibération, je suis allée me renseigner sur le site pour voir le travail qui était fait, en relation avec notre problématique de la piste sécante. Vous avez donné les objectifs. Je ne vais pas en rajouter puisque les actions de cette association sont de promouvoir le développement durable du transport aérien et d'améliorer la qualité de vie des populations. Nous sommes particulièrement concernés avec l'éventualité de la fermeture de la piste sécante, et au passage, je tenais à remercier les municipalités de Pessac, Talence, Martignas sur Jalles pour leur solidarité qui, elles, militent pour sa fermeture.

Je fais juste une petite parenthèse. On veut bien partir en vacances, prendre l'avion, mais les nuisances pour les autres. C'est un peu comme la fourrière : on fait preuve de solidarité, on prend la fourrière, mais Le Haillan, on le sait, est une ville généreuse.

Donc, le jeudi 30 janvier 2025, il n'y a pas très longtemps, il y a eu une délégation d'élus de Ville et Aéroport qui a rencontré à Bruxelles les responsables de la DG Move unité aviation et la DG Environnement à la Commission Européenne. Je précise que ne figuraient pas dans cette délégation d'élus deux représentants de la Nouvelle Aquitaine. Ce n'est pas grave en soi. S'il peut y avoir un turnover ce n'est pas bien grave. Lors de ce déplacement, cette délégation souhaitait obtenir de la part de DG Move une évaluation de la directive européenne relative à l'évaluation de la gestion du bruit dans l'environnement et du règlement du Parlement européen relatif à l'établissement des règles de procédure concernant l'introduction des restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union.

Je vous passerai le reste de cette étude, mais pour venir à l'essentiel, il ressort que le principal problème reste celui de la protection de la période nocturne. C'est ce qui est ressorti de cette entrevue où la France apparaît comme le mauvais élève. Il y a eu une présentation dans cette étude de quatre aéroports : Paris Orly, Paris Charles de Gaulle, Marseille, Toulouse et Bordeaux ne figurait pas, alors que nous sommes un des rares aéroports à accorder, malgré les nuisances avérées, des vols de nuit.

Donc, je me suis intéressée aux préconisations de l'aéroport qui est le plus proche de chez nous : Toulouse. Le rapport mentionne, je cite : « Pressé par les riverains, le préfet d'Occitanie a présenté le 27 septembre 2024 des conclusions d'une étude d'impact visant à réduire les

nuisances sonores autour de l'aéroport de Toulouse. Il en ressort qu'entre minuit et 6h du matin seules 400 arrivées retardées seront tolérées chaque année. » Donc, sous la pression des associations, le gestionnaire de l'aéroport a fait un premier pas depuis l'été 2024 : il n'y a plus de vol commercial programmé la nuit entre minuit et 6h du matin. L'interdiction ne concerne pas les retards de plus en plus nombreux avec l'avènement des compagnies low cost.

A cette lecture, je me suis pensé en tant que citoyenne lambda : faut-il penser que le préfet d'Occitanie est plus efficace, persuasif que celui de Nouvelle Aquitaine, ou l'association Ville et Aéroport a été peut-être moins persuasive que celle des autres régions de France ?

Je termine car ce rapport mentionne qu'un arrêté ministériel définissant les restrictions d'activité sera proposé d'ici la fin 2025. Les trois grandes collectivités Région Occitanie, Département Haute Garonne et Toulouse Métropole ont adressé un courrier aux ministres concernés dans lequel elles prennent acte du choix du scénario 2 qui est : départs et arrivées qui seront interdits de nuit, interdiction totale des départs entre minuit et 6h du matin, vols retardés compris. Les collectivités précisent que pour les restrictions ainsi définies réduisent véritablement le nombre d'avions circulant au cœur de la nuit, il semble justifié de sanctionner par des amendes dissuasives ceux qui ne les respecteraient pas.

La question que je me pose est : la Gironde est-elle absente de ce courrier ? Comment se fait-il que nous qui avons, je pense, suffisamment manifesté le désir de voir les vols de nuit annulés soyons complètement occultés de ce rapport ou même de pouvoir éventuellement avoir un écrit ou signifier qu'à Bordeaux il y a un véritable problème ? Ce ne sont que trois grandes Régions qui ont adressé un courrier. Est-ce que l'association qui est positionnée sur la Gironde ne pourrait pas être plus active, plus représentative ? C'est la question que je me pose.

**Ludovic GUITTON** : Par rapport à ce déplacement à Bruxelles, effectivement j'ai été convié comme tous les membres du Conseil d'Administration, mais pour raisons professionnelles je n'ai pas pu m'y rendre.

**Erika VASQUEZ** : Il n'y a pas de problème.

**Ludovic GUITTON** : C'est la raison pour laquelle je n'étais pas présent à Bruxelles. Concernant le choix des aéroports : à l'heure actuelle, cela vous a peut-être échappé, mais le préfet venait juste, le 29 janvier, de donner le résultat de l'étude qui a été faite par l'organisme TO 70 pour l'approche équilibrée. Donc effectivement, l'aéroport de Bordeaux n'a pas été sollicité et visé dans les discussions au niveau de la Commission Européenne. Cela dit, au niveau de l'actualité, vous avez peut-être dû louper que le Préfet s'était timidement exprimé sur le maintien de la piste sécante et par contre, il a plutôt insisté sur le fait qu'à Bordeaux, ils autoriseraient les vols de nuit, mais avec des avions moins bruyants. C'est là où nous restons perplexes et nous, nous continuons à militer pour l'ensemble, c'est-à-dire maintien de la piste sécante et arrêt des vols de nuit. C'est la position que l'ensemble des élus nous tenons, j'espère y compris l'opposition.

**Erika VASQUEZ** : Quand vous parlez des élus, vous parlez de nous ? Bien évidemment.

**Andrea KISS** : Pour compléter les propos de Ludovic GUITTON, il y a deux sujets dans le sujet, c'est à dire qu'il y a le sujet de la piste sécante où clairement, le préfet a dit qu'il proposerait le maintien parce que ce n'est pas lui qui prend la décision, quand même, il faut le savoir. Il va proposer cela au ministère et sur les restrictions, aujourd'hui, on estime, nous, pour un certain un nombre de communes, que ce qui a été proposé est très nettement insuffisant puisque comme l'a très bien expliqué Ludovic GUITTON, la proposition n'est pas d'arrêter les vols de nuit, mais simplement de permettre aux avions les moins bruyants d'atterrir, ce qui n'aurait qu'un impact minime aujourd'hui sur les vols de nuit et en plus, cela ne concernerait que la tranche minuit-6h. Or, la plus grosse partie des avions arrive le soir



Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

entre 22h et minuit. Voilà où on en est à cette étape. Madame VASQUEZ, allez-y, mais je vous rappelle que ce n'est pas l'objet.

**Erika VASQUEZ** : Non, mais dans la mesure où il y avait une participation financière, il me semble qu'on est en droit de poser des questions, d'autant que je suis tombée tout à fait par hasard sur cette rencontre qui a eu lieu il y a juste un mois et qui pose les bases d'une gestion plus équilibrée entre gérer un aéroport et prendre en compte le bien-être des riverains. Nous sommes effectivement particulièrement concernés et je me suis interrogée. Vous avez donné les explications : un nouveau préfet, sur la faiblesse éventuelle des interventions qui pourraient être faites de façon un peu plus efficace pour que l'on puisse avoir une réglementation qui permette aux riverains, notamment haillanais, de vivre un peu mieux la circulation aéroportuaire. C'est tout.

**Ludovic GUITTON** : Juste en complément, avant la dissolution, j'étais à l'Assemblée Nationale et la Vice-présidente nous a proposé un projet de loi trans-partisan qui permettait l'interdiction des vols de nuit. Malheureusement il y a eu la dissolution et la loi n'a pas été déposée. Néanmoins, il y a actuellement aussi un autre député qui a repris ce dossier et qui va essayer, autant que faire se peut, s'il n'y a pas de dissolution, de proposer un projet de loi en ce sens.

**Andrea KISS** : Pour finir peut-être sur ce sujet, il faut savoir, comme l'a dit Ludovic GUITTON, la proposition nous a été présentée il y a à peine 15 jours concernant les vols de nuit et que, pour autant, pour l'instant la décision n'est pas prise puisqu'en fait, il va y avoir les consultations d'un certain nombre d'organes autres, le comité consultatif de l'aéroport, la Commission Consultative de l'Environnement. Il va y avoir ensuite un passage devant l'ACNUSA.

Une fois que ce sera fait, il y aura une enquête publique. Tout le monde pourra s'exprimer et j'invite les haillanais, mais aussi l'ensemble des riverains des aéroports à s'exprimer fermement sur le fait que, effectivement, on ne veut plus du tout de vols de nuit. Et une fois que tout cela sera fini, cela ira à la Commission Européenne. La Commission Européenne émettra un avis et cela redescendra à nouveau sur le bureau du Ministre qui tranchera in fine. Voilà comment cela va se passer et on n'aura quasiment aucune décision qui sera prise avant la mi-2026. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Une précision pour Monsieur GUITTON. Je crois, et je ne me trompe pas, que toutes les décisions ont toujours été prises à l'unanimité, opposition et majorité, contre les vols de nuit. C'est clair et net, l'opposition a toujours été favorable à ce genre de décisions.

**Andrea KISS :** Monsieur ROUZE.

**Philippe ROUZE** : Contrairement à ce que j'ai entendu, je ne trouve pas que la dissolution soit malheureuse.

**Andrea KISS** : Oui, mais cela n'a pas arrangé nos affaires sur les prises de décisions, en l'occurrence. D'autres remarques ou questions sur ces décisions municipales ? Monsieur VENTRE.

**Éric VENTRE** : J'ai une question pour Monsieur BOUSQUET sur l'erreur matérielle sur le crédit d'investissement de 2 500 000 € sur vingt ans. En fait, c'est une reprise d'un crédit passé. Est-ce que vous avez une augmentation du coût du crédit global ? Pour quelle raison cet investissement a-t-il été obligé d'être repris ?

**Jean-Michel BOUSQUET** : Pour reprendre le sujet, il n'y a bien évidemment pas de modification sur la décision qui a été votée en Conseil municipal. Simplement, il y a eu une

décision en sus de la délibération et donc, il n'était pas possible d'avoir deux actes, l'acte prévalant étant celui de la délibération. Il n'y a pas d'augmentation de montant ni de modification sur le fond pour la collectivité. Ne vous inquiétez pas.

**Andrea KISS** : D'autres questions ? Je ne vois pas demande de parole. Ah pardon ! Monsieur VENTRE à nouveau.

**Éric VENTRE** : Cela concerne la délibération 2025-0106 concernant le marché global de performance de l'école maternelle. Enfin, cela prend forme, nous allons avoir une école modernisée pour accueillir les enfants et le personnel dans de bien meilleures conditions, apportant ainsi une dynamique supplémentaire à la cité. Cependant, comme je l'ai déjà précisé lors de la Commission d'Appel d'Offres, je reste relativement prudent sur l'entrée principale de la Rue Los Héros. Mon expertise et mon expérience professionnelles, travaillant dans les secours et la sécurité, me confortent dans l'idée que c'est un lieu bien trop ouvert et trop proche de cette rue.

**Andrea KISS** : Très bien, c'est noté. Madame VASQUEZ.

**Erika VASQUEZ** : Je profite de cette délibération pour remercier Monsieur FABRE qui, lors de la commission, nous a présenté ce projet de manière très claire avec des graphiques, qui sera pour les enfants, je pense, d'un confort très important. On arrêtera les bassines.
Je ferai juste un petit bémol. Je regrette que cette présentation nous ait été faite un mois après que les agents de la Ville ont été informés. Je trouve que c'est une forme de mépris de l'opposition de ne nous avoir tenus informés qu'un mois après.

**Andrea KISS** : Les agents sont plus concernés que les élus, notamment dans le fonctionnement quotidien. Je sais que cela ne vous plaît pas, mais c'est la réalité.

Très bien, s'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de prendre acte de ce relevé de décisions et qu'on passe à la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**Délibération n°D2025_02_03**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ENEDIS - TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DES POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE - AUTORISATION**

**Rapporteur : Andrea KISS**

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre du parcours GRAFF de la Ville, 12 transformateurs ENEDIS ont été embellis en 2024 avec l'appui artistique de l'association FOKSABOUGE, et l'intervention de 12 graffeurs et graffeuses. Ce projet s'inscrit dans une volonté d'embellir le patrimoine de la Ville en luttant contre les tags et faire découvrir cette pratique urbaine et artistique.

Pour 2025, la Ville souhaite renouveler son partenariat avec ENEDIS afin de poursuivre l'embellissement des postes électriques sur le territoire.



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ville prend en charge la responsabilité de cette opération, en confiant la coordination opérationnelle et artistique à l'association Foksabouge. Pour cela, la Ville procèdera à un nettoyage de chaque poste avant que les artistes y posent leur talent.

Le budget alloué à ce projet représentera maximum 2 000 € par poste, dépenses qui seront imputées sur l'investissement dans le cadre de la réalisation d'une œuvre artistique. Il est envisagé de réaliser 5 à 7 postes soit un budget total de 10 000 €.

Le thème restera le vivre ensemble, avec la demande d'apposer, sur chaque poste, un escargot de la forme et la taille choisies par l'artiste.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la convention de partenariat entre la Ville et la société ENEDIS définissant la mise en œuvre de ces réalisations ainsi eu les consignes de sécurité à respecter ;

**CONSIDERANT** que ces transformateurs seront remis en état de propreté par la Ville puis embellis d'une fresque murale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER les projets d'embellissement des postes de transformation électrique sur la Commune du Haillan.**

**Article 2 : DAUTORISER Madame La Maire à signer la convention de partenariat avec la société ENEDIS pour l'embellissement des postes ci-annexés à la présente délibération.**

*Le rapporteur, Andrea KISS, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Je ne sais pas si vous avez des questions là-dessus ? Monsieur BONNAUD.

**Hervé BONNAUD** : Juste une question que j'ai posée, je crois, en commission. Je ne sais pas si vous avez la réponse. A terme, combien de postes resterait-il à faire et sur combien d'années ?

**Andrea KISS** : On pourra vous le dire. Il faut distinguer les postes privés et les postes publics. Certains sont sur des résidences privées où on n'a pas forcément vocation à intervenir. Après, tout dépendra du montant que l'on désire y mettre, sachant qu'un poste coûte entre 1 000 et 2 000 €. Je pense que l'on en a encore pour quelques années avant de pouvoir tous les traiter.

**Hervé BONNAUD** : Question complémentaire, au niveau des graffeurs, allez-vous reprendre le même style de graffs ou allez-vous éventuellement changer ?

**Andrea KISS** : Chaque graffeur a son propre style. Les 12 qui ont été graffés sont de 12 graffeurs différents, donc 12 styles différents. L'idée est de continuer dans la variété, c'est-à-dire d'offrir une palette aussi large que possible de ce qui est proposé aujourd'hui de manière à ne pas avoir quelque chose de trop uniforme. D'autres questions sur ce sujet ? Je vous propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas non plus.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**-POUR : 32**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2025_02_04**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE » (LA FAB) - COMMUNICATION**

**Rapporteur : Andrea KISS**

Le Rapporteur expose :

La Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la Société Publique Locale d'aménagement « La Fabrique de Bordeaux Métropole » (La fab), pour les exercices 2018 et suivants.

Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a adressé, par courriel en date du 30 janvier 2025, le rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre, le 28 novembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante de l'ensemble des communes actionnaires, dont la Commune du Haillan, dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Une recommandation unique a été formulée :

"Recommandation n° 1. : Valider les fichiers des écritures comptables (FEC) avant la date d'approbation des comptes sociaux par l'Assemblée Générale (articles 921-3 et 4 du PCG)." Celle-ci a d'ores et déjà été mise en œuvre.

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6 ;

**VU** le rapport d'observations définitives de la CRC de Nouvelle Aquitaine du 28 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la CRC a procédé au contrôle de la gestion de la SPL La Fabrique (La Fab) pour les exercices 2018 et suivants ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC de Nouvelle Aquitaine a transmis le 30 janvier 2025 à la Ville du Haillan un rapport d'observations définitives ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante de la Ville du Haillan actionnaire de la SPL d'aménagement « La Fabrique de Bordeaux Métropole » (La Fab) ;



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique : PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine sur la gestion de la Société Publique Locale d'aménagement « La Fabrique de Bordeaux Métropole » (La Fab) pour les exercices 2018 et suivants.**

*Le rapporteur, Andrea KISS, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Madame VASQUEZ, vous avez demandé la parole ? Allez-y.

**Erika VASQUEZ** : J'ai pris connaissance du rapport. Il est très complet sur les actions qui ont été menées sur l'ensemble des 28 métropoles, celles qui ont été concernées par les aménagements de logements.

Je ne retiendrai qu'une chose qui me semble importante, c'est que les objectifs de logements ont été largement revus à la baisse. On était parti sur 50 000 logements et on n'est qu'à 10 500. Certains pourraient se dire, compte tenu de ce qui se passe dans l'ensemble de la métropole : « heureusement », et puis pour d'autres : « on attend un logement » et Dieu sait si c'est important.

Il y a un autre élément qui est pour moi très important puisque j'insiste sur le nerf de la guerre qui est l'argent, dans le document de synthèse, il y a une phrase qu'il me semble toujours important de rappeler concernant la FAB : *« Le modèle économique et financier de la FAB est étroitement lié aux capacités de soutien financier de Bordeaux Métropole qui garantit le financement des opérations par la rémunération des programmes et des concessions sur son budget. La FAB n'a pas recours à l'emprunt grâce aux avances de trésorerie de Bordeaux Métropole qui porte de façon générale le risque financier des opérations.* »

Je trouve qu'il est important de le rappeler en ces temps difficiles parce je le rappelle, la Métropole c'est nous, c'est notre argent. Donc, il me semble important de devoir le rappeler. Merci.

**Andrea KISS** : De toute façon, c'est de l'argent public et soyez assurée que la Présidente et la Vice-présidente en charge sont vraiment fermement décidées à continuer à promouvoir la production de logements, vous l'avez rappelé, qui manquent cruellement. Je vous rappelle que rien qu'au Haillan, et cela ne concerne que la demande de logement social, nous avons aujourd'hui 600 demandes en attente et donc, cela ne tient pas compte de l'offre privée.

Je vous propose que l'on prenne acte de cette recommandation et nous passons à la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**Délibération n°D2025_02_05**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASH GYMNASTIQUE / TRAMPOLINE - AUTORISATION**

**Rapporteur : Eric FABRE**

Le Rapporteur expose :
A l'occasion du déplacement de l'Association ASH Gymnastique / Trampoline sise 3 rue Jules Massenet au Haillan (33185) au championnat de France Elite de trampoline à Levallois Perret (92300), le 13 décembre 2024, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame la Maire.

Le montant du transport s'élève à 601 €.

Conformément au Règlement des Associations, il est dit qu'une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame le Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 € ».

**VU** la délibération n°D2024_06_37 du 25 juin 2024 portant sur la modification de la charte de la vie associative et du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association ASH Gymnastique / Trampoline sise 3 rue Jules Massenet au Haillan (33185).**

**Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.**

*Le rapporteur, Eric FABRE présente le dossier*

**Andrea KISS** : Des questions ? Monsieur BONNAUD.

**Hervé BONNAUD** : Ne doutant pas de l'orientation de cette subvention concernant l'ASH Gym et Trampoline, je ne participerai pas au vote.

**Andrea KISS** : Très bien, on le note. Pour le reste, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non plus.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**-POUR : 31**
**-NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Hervé BONNAUD (Le Haillan réuni)**

**La délibération est adoptée.**



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

**Délibération n°D2025_02_06**

**DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE - AUTORISATION**

**Rapporteur : Eric FABRE**

Le Rapporteur expose :

L'école maternelle du Centre a été identifiée comme prioritaire, présentant plusieurs problématiques de vétusté du bâtiment, d'inconfort thermique récurrent dans les locaux (difficulté à chauffer en hiver et difficulté à refroidir l'été causant parfois des chaleurs inconfortables pour tous et notamment les enfants) ainsi que la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, des enseignants et des services, pour le rendre plus adapté aux besoins actuels.

Le Marché Global de Performance, autorisé lors du Conseil Municipal d'avril 2024, a permis de retenir un projet qui répond aux enjeux pédagogiques et démographiques d'une école tournée vers la nature, créé un ensemble éducatif cohérent et flexible de 8 classes dont 2 classes de souplesse, accompagné de locaux d'accueil périscolaire adaptés.

En lien avec sa politique d'aménagement durable, la municipalité a souhaité que ce programme intègre pour une large part les enjeux environnementaux. Aussi, dans un souci d'optimisation foncière, de préservation des sols non imperméabilisés et de densification urbaine, l'équipe municipale a retenu un projet présentant un étage et limitant l'emprise au sol pour favoriser une cour largement végétalisée et plus grande. Le projet présente également une toiture végétalisée, des panneaux photovoltaïques et s'articule ainsi autour de 4 grands axes de conception :

- Préserver et inscrire l'opération dans le cadre existant avec une végétalisation importante du site afin de favoriser les ilots de fraîcheur, la gestion naturelle de l'eau et promouvoir « l'école du dehors » grâce à un traitement paysager de qualité et une nature à vivre ;
- Garantir un confort d'usage pour tous les usagers (enseignants, élèves et agents municipaux) ;
- Avoir une approche frugale de la construction, aussi bien en termes d'impact carbone que dans les consommations énergétiques, afin de challenger les exigences de la RE2020 ;
- Promouvoir la circularité des ressources, notamment par le recours au réemploi.

La prise en compte de la lumière naturelle, l'adaptabilité et l'évolutivité des bâtiments ainsi que des enjeux d'entretien-maintenance simplifié permettront de créer un équipement à la fois efficient et résilient, tant d'un point de vue de la réduction des coûts d'exploitation que de coûts de travaux de construction.

L'opération de démolition-reconstruction de l'école maternelle se déroulera en site libéré et prévoit donc le relogement sur le domaine de Bel Air des classes maternelles dans les locaux existants de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et du restaurant scolaire dans des modulaires. Enfin, le projet intègre la réhabilitation énergétique du Relais de l'Europe et la restructuration de la salle Colindres pour en faire un espace dédié au périscolaire de l'élémentaire centre.

Le montant total des travaux s'élève à 9 106 800.00 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-1 et suivant ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°D2023_12_132 du 22 décembre 2023 relative à l'Autorisation de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) de l'école maternelle Centre ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°D2024_04_18 du 9 avril 2024 approuvant la mise en œuvre d'un Marché Global de Performance pour la reconstruction de l'école maternelle Centre et la réhabilitation de la salle Colindres ;

**VU** le Marché Global de Performance dont la notification est intervenue en date du 10 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de construire la nouvelle école maternelle du Centre en lieu et place de l'école actuelle sur les parcelles cadastrées AL 447 et AL 635 afin de répondre aux besoins actuels et futurs des écoliers, des enseignants et du personnel municipal affecté au service scolaire ;

**CONSIDERANT** l'ancienneté des bâtiments et la vétusté des locaux actuel de l'école maternelle du Centre ;

**CONSIDERANT** que les études ont démontré qu'un projet de démolition-reconstruction, plutôt qu'une réhabilitation, permettait de répondre de façon plus optimale aux objectifs d'un meilleur service à la population, d'un plus grand confort d'usage pour les utilisateurs et de meilleures performances thermiques et environnementales pour l'équipement ;

**CONSIDERANT** qu'il sera nécessaire d'installer des locaux modulaires et temporaires sur le site du Domaine de Bel Air, à environ 300 mètres du site de l'école (sur la parcelle AR169), afin de permettre aux élèves de poursuivre leur scolarité le temps des travaux ;

**CONSIDERANT** que le projet nécessite un permis de construire pour engager la construction de cet équipement municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER Madame la Maire au nom de la commune à déposer les autorisations d'urbanisme, à savoir le permis de construire et autres autorisations d'urbanisme et de travaux, nécessaires à la réalisation du programme de construction de la nouvelle école maternelle du Centre, incluant aussi les travaux de réhabilitation du Relais d'Europe et l'installation provisoire de l'école maternelle Centre sur le domaine de Bel Air.**

**Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous documents administratifs se référant à ces autorisations d'urbanisme ou autorisations de travaux pour l'accessibilité et la sécurité incendie relatifs au projet de Marché Global de Performance pour la construction de la nouvelle école maternelle du Centre et la réhabilitation du Relais de l'Europe.**



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

**Andrea KISS** : Avant de laisser la parole à Éric, dire aux internautes qui nous suivent que vous allez avoir en plus une petite projection. On vous a mis quelques diapos pour vous montrer la physionomie de l'école pendant qu'Éric va présenter la délibération.

*Le rapporteur, Eric FABRE présente le dossier et souhaite ajouter quelques précisions.*

**Éric FABRE** : Donc, au regard de cela, je vais rapidement vous expliquer un peu le projet de l'école maternelle. Quand je dis projet de l'école maternelle, ce n'est pas tout à fait vrai parce qu'il y aura aussi deux salles de souplesse qui pourront être utilisées par l'école élémentaire. Au regard de l'état du fonctionnement de cette école maternelle, il a été décidé de démolir cette école, de la reconstruire et de la reconstruire bien évidemment comme l'a dit Monsieur VENTRE dans des conditions bien meilleures. Pour tout dire, les meilleures possibles sur le même site. Il va falloir démolir et, dans le même temps, il va falloir reloger les élèves sur un autre endroit.

Nous avons fait des concertations avec les enseignants, avec les animateurs, avec les parents d'élèves et avec l'ensemble des utilisateurs de ce site. Il a été décidé de construire un bâtiment qui avait le droit d'être à étage, qui aurait pu être de plain-pied, mais finalement, cela va être un bâtiment à étage. L'école actuelle a cinq salles de classe, le nouveau bâtiment en aura huit, dont six dédiées à la maternelle et deux salles de souplesse qui pourront être occupées indifféremment par des élèves d'école maternelle, mais aussi d'école élémentaire puisqu'il y a un accès direct dans la cour de l'école.

L'école actuelle avait une salle de motricité qui devait être partagée avec les activités d'APS, d'accueil périscolaire, ce qui était complexe. C'était difficile à partager. Il y aura donc une salle d'APS dédiée et une salle de motricité dédiée.

Pour la restauration, l'office sera refait à neuf selon les normes sécuritaires actuelles.

Quoi vous dire de plus ? Que la cour d'école, à la demande des enseignants, aura une partie dédiée à ce qui est appelé « l'école du dehors », c'est-à-dire qu'une partie des enseignements pourra être faite en extérieur. Cet espace sera exclusivement réservé aux enseignants et ne pourra pas être ouvert, comme l'est l'ensemble de la cour d'école, les weekends et les vacances. En revanche, une partie de la cour restera ouverte à la population pour accéder aux jeux de l'école, le weekend.

Au rez-de-chaussée, il y aura une salle de motricité et la salle d'APS, la restauration, les salles de classe des petites sections ainsi que les dortoirs. À l'étage, il y aura quatre salles de classe et les deux salles de souplesse donc six salles de classe, avec les toilettes à l'étage et en bas. Pour répondre à Monsieur VENTRE qui avait exprimé un point de vigilance sur l'accès sécurité, un accès particulier a été prévu. La sortie de l'école ne donnera pas directement sur la rue, mais sur un parvis aménagé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui avec une sortie qui a été aménagée directement sur la cour en raison des plans Vigipirate.

Un regard particulier a été posé pour les parents qui vont aller aux APS. L'entrée APS, qu'elle soit maternelle ou élémentaire, sera sur la petite placette qui donne en ce moment sur le Relais de l'Europe. Cela veut dire que si vous avez un enfant en maternelle et un enfant en élémentaire, l'accès sera facilité puisque l'entrée sera quasiment au même endroit.

Je disais qu'il y avait aussi la réhabilitation du Relais de l'Europe. La salle Colindres sera dédiée aux APS élémentaires dès la rentrée prochaine. Il n'y aura plus de modulaires dans la cour et la salle Colindres sera utilisée très exceptionnellement par la vie associative ou par la collectivité pour de grosses réunions publiques ou de gros événements. Sinon, cette salle-là sera dédiée aux APS élémentaires de manière à pouvoir investir cette salle, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Si on rase l'école, il faut quand même que les élèves puissent être relogés à la rentrée. Les élèves seront relogés à Bel Air dans ce que nous appelons l'ALSH maternelle Bel Air. On avait effectué la visite avec la Directrice d'école et elle a été faite avec tous les enseignants qui n'imaginaient pas qu'ils allaient être aussi bien. C'était à se demander s'il fallait refaire l'école tellement ils se trouveraient bien là-bas, vu la grandeur des salles que nous leur proposons, vu la salle de motricité que nous leur proposons, vu les parkings qui sont à côté.

Les travaux seront faits cet été pour que la rentrée scolaire 2025 se fasse à Bel Air pour les maternelles. Les travaux devraient durer 18 mois. On envisage, on l'espère, une rentrée pour le quatrième trimestre, c'est-à-dire le dernier trimestre de l'année 2026.

Deux bâtiments modulaires seront ajoutés. Un bâtiment pour un dortoir parce que nous n'avons pas d'espace pour faire un dortoir et un espace modulaire pour la restauration qui va être installée à priori, dans ce qu'on appelle « la prairie » en face du service jeunesse.

On a un travail assez fin à réaliser sur les occupations, les traversées pour rejoindre le réfectoire, mais cela ne posera aucun souci.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce projet. Je me tiens à votre disposition pour toute information concernant ce projet. On avait parlé de son financement la dernière fois. C'est un marché global de performance. Le budget maximum des travaux est fixé à 9 700 000 € TTC, de mémoire. C'est un mode de financement qui fait que le prix ne pourra pas excéder ce montant-là.

Je n'ai rien d'autre à vous dire concernant ce projet. Je me tiens à votre disposition mesdames et messieurs les élus. Si les parents d'élèves veulent des précisions, je pourrai leur en apporter. Nous avons travaillé avec eux. Merci à eux.

**Andrea KISS :** Très bien. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Merci Monsieur FABRE. C'est très clair. Ça l'a été pendant la commission et ça l'est de nouveau maintenant. En revanche, on est bien d'accord, vous avez anticipé par rapport à la future ZAC cœur de ville et il y a trois classes qui sont prévues à cet effet. C'est juste une confirmation pour que ce soit bien prévu.

**Éric FABRE** : Concernant la ZAC, nous avons voté lors du dernier Conseil municipal une carte scolaire et j'ai bien précisé que la carte scolaire était toujours modifiée. Nous ne pourrons jamais la tenir exactement en fonction des effectifs. Je ne sais pas combien d'élèves vont arriver de la ZAC, je n'en sais rien.

Ce que nous savons, c'est que nous nous prémunissons au niveau de la commune d'un nombre de classes maternelles suffisant et d'un nombre de classes élémentaires suffisant pour accueillir nos élèves. Peut-être que certains élèves au bout de la ZAC iront à la Luzerne. Je ne peux pas vous dire que la ZAC ira forcément à l'école du Centre. Je ne peux pas vous le garantir, je ne m'y engagerai jamais.

En revanche, nous avons des salles, nous en avons une en ce moment à la maternelle Luzerne de libre, nous pourrons même en avoir deux et là, nous en aurons d'avance. C'est ce qui prévaut à un moment donné. La configuration démographique actuelle n'est pas forcément à la hausse, quoique parfois nous avons beaucoup de surprises.



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

**Andrea KISS** : Effectivement, la ZAC finance des classes, mais elle ne précise pas où. Elle le fait à l'échelle de la commune. En règle générale, nous essayons de faire au plus près. Vu les distances au Haillan, quand on est quasiment au bout de la rue de Los Héros, on est presque plus près de l'école de la Luzerne qu'on ne l'est de l'école du Centre. Monsieur VENTRE a demandé la parole.

**Éric VENTRE** : Monsieur FABRE, merci d'avoir répondu à mes interrogations par rapport à la sécurité. C'est parfait. C'est votre point de vue, mais je reste sur ma position. J'avais une autre question concernant l'association de vélo qui est dans l'ancienne école. Le local va être démoli. Où en est-on pour leur déménagement afin qu'ils soient efficients et efficaces dans l'encadrement des cours pour les enfants ?

**Éric FABRE** : Dès que nous avons su que le choix avait été fait de démolir l'école et de la reconstruire, j'ai alerté sur le fait qu'il y avait une association qui y était implantée et que nous allions trouver une solution pour la reloger. Nous avons reçu cette association avec Madame le Maire. Ils nous ont précisé les conditions de leur relogement. Ils ne pouvaient pas être en dehors de Bel Air ou au moins dans le centre-ville. Ils nous l'ont bien expliqué et nous avons bien compris le pourquoi de cette position-là. Il y a une solution à l'étude et une autre possibilité si jamais cette solution-là n'était pas possible. Donc, nous savons qu'il n'y aura pas de problème sur leur relogement. Moi, je m'y engage.

**Andrea KISS :** Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Je reviens sur la ZAC. La Métropole va-t-elle financer une partie de l'école ? Est-ce qu'elle va apporter un certain financement du fait de la construction de la ZAC ?

**Andrea KISS** : Oui, elle finance l'équivalent de trois classes pour tenir compte justement des arrivées de population. C'est toujours de cette façon que c'est ficelé. Monsieur BONNAUD.

**Hervé BONNAUD** : En préparant ce Conseil municipal, l'un des membres de l'équipe nous a signalé qu'il y avait un projet de toit végétalisé à l'intérieur de cette école et il m'a demandé de poser la question concernant la garantie décennale parce qu'a priori, cela ne s'applique pas et qu'il faudra peut-être prendre une assurance complémentaire à ça.

**Andrea KISS** : On vous le fera préciser, mais pourquoi voulez-vous une garantie décennale ?

**Hervé BONNAUD** : C'est parce qu'apparemment, sur les toits végétalisés, la garantie décennale ne s'applique pas. Ça vaut le coup de se renseigner.

**Andrea KISS** : Il faudra que l'on regarde. Ce qui est sûr par contre et c'est ce que je vous avais déjà précisé en commission, c'est qu'une toiture végétalisée n'est pas verte en permanence. Il y a une saisonnalité.

**Hervé BONNAUD** : Ce n'est pas le fond de la question.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Il ne faut pas non plus dénigrer ce type de toitures qui fonctionne très bien malgré tout et par ailleurs. La garantie décennale garantit la stabilité des ouvrages sur du long terme. Aujourd'hui, cela dépend de comment la convention est conclue avec l'assureur et des périmètres qui vont bien. Dans tous les cas, aujourd'hui, la priorité sera surtout que les travaux soient bien faits et la façon dont on a contractualisé engagera dans tous les cas la responsabilité du prestataire de façon globale sans que l'on ait à chercher des responsabilités croisées entre les différents corps d'état. Dans tous les cas, je ne nourris pas d'inquiétude là-dessus sur la stabilité.

D'un autre côté, la question de la garantie décennale porte sur la structure. Sur la question de l'étanchéité d'une toiture végétalisée, on verra très rapidement s'il y a un défaut. On va faire simple, mon expérience personnelle montre que s'il y a un défaut sur une toiture végétalisée, cela sort dans les deux ans. Pour la garantie de bon fonctionnement, ce sera garanti par les entrepreneurs. A cinq, huit, dix ans, ce n'est pas à ce moment-là que surgit un problème sur ce type de structure. Pour moi, la question n'est pas en adéquation complète avec les pathologies potentielles du bâtiment liées à une toiture végétalisée.

**Hervé BONNAUD** : J'entends tout ce qui se dit autour de cela et tous les enrobages que l'on peut mettre dans la réponse. Il n'en est pas moins vrai que la question était factuelle. A partir de là, ça vaut peut-être le coup de se renseigner juste pour cela. C'est tout.

**Andrea KISS** : En général, dès lors qu'il y a de la verdure, au sens large, souvent vous avez une garantie au moins pour les deux ou trois premières années. C'est ce que l'on voit sur les travaux d'espaces publics très souvent où s'il y a des choses qui ne prennent pas, par exemple, il y a l'obligation pour le prestataire de changer, regarnir, etc.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Monsieur BONNAUD, je suis désolé, je ne vais pas pouvoir vous répondre de façon manichéenne ou de façon catégorique, mais la garantie décennale garantit la pérennité et la stabilité de l'ouvrage. Aujourd'hui, la toiture végétalisée, si on va au bout en termes de responsabilité du bâtiment, la partie végétale n'a aucune garantie dessus bien évidemment et l'étanchéité en elle-même, si elle est susceptible de compromettre la stabilité, est susceptible de faire l'objet d'une garantie. La toiture végétale, le complexe d'étanchéité végétal n'est pas garanti dix ans. C'est une certitude. Après, est-ce qu'il est impossible de faire jouer une garantie décennale liée à une malfaçon sur l'étanchéité qui compromet l'ouvrage ? Cela peut être envisagé. Cela a déjà été réalisé. Je crois que si cela doit se produire, il faudra regarder l'analyse des causes et pas simplement considérer la garantie sur le complexe végétalisé lui-même.

Je suis désolé pour les internautes qui nous suivent, c'est très technique comme la plupart des sujets liés aux bâtiments ou aux assurances, hélas.

**Andrea KISS :** Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Une dernière question. Le coût qui est de 9 700 000 € environ comprend-il également toutes les études préalables ? Est-ce que ce sont les études plus les travaux ?

**Jean-Michel BOUSQUET** : Oui. C'est la spécificité du marché global de performance. On contractualise avec un prestataire sur l'ensemble qui inclut l'investissement, y compris les études, les frais connexes, etc. La seule chose qui ne rentre pas dans ce prix-là, c'est la maintenance sur les premières années qui est incluse dans le marché global de performance, mais qui ne constitue pas par nature une dépense d'investissement et donc, qui ne rentre pas dans le montant d'investissement global, mais qui rentrera dans le marché global de performance qui est un autre atout du dispositif, c'est que cela nous garantit aussi une efficacité sur les premières années de maintenance, en plus de la garantie que l'on a sur le coût de l'investissement, lequel est un coût global études, travaux et coordination.

**Hervé BONNAUD** : Juste pour rebondir sur la question de Monsieur BOUCHET, qui dit délai imposé dit pénalités de retard. On en a parlé un petit peu en commission. Pour intervenir dans pas mal de métropoles, est-ce que ces pénalités de retard seront réellement exécutées en cas de retard ? Parfois, on est un peu timoré par rapport à cela, dans les métropoles, j'entends.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Monsieur BONNAUD, je vais vous répondre en deux temps. La première, la version réglementaire qui est quand même précisée, à savoir que les applications



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

des pénalités de retard, si elles figurent dans le marché, sont d'application obligatoire et de droit, ça c'est le premier point et elles seront forcément appliquées.

Le deuxième point, c'est la position de la Ville qui n'a jamais eu le moindre état d'âme, et je m'en porte garant, à appliquer des pénalités de retard ou des pénalités pour non-exécution d'un marché à la condition expresse que les non-exécutions aient pu être constatées et validées légalement par le dossier de construction, ce que l'on fait chaque fois, y compris sur des prestations de service. L'application des pénalités de retard, on le fait, on le fera et en plus, c'est légalement contractuel.

**Andrea KISS :** Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Ce sera ma dernière question. Le mode de chauffage qui a été retenu, est-ce que c'est la même chose que pour la mairie ?

**Jean-Michel BOUSQUET** : Le système de chauffage prévu, c'est le réseau de chaleur urbain lié à la ZAC sur le système biomasse vraisemblablement, comme pour la mairie, avec un système de chauffage provisoire le temps que le réseau de chaleur urbain soit opérationnel, lequel sera pris en charge financièrement par Bordeaux Métropole qui est en charge du réseau de chaleur et donc la responsabilité du décalage qui rejoint la réponse que je faisais à Monsieur BONNAUD, celui qui est responsable en assure la charge financière et je veille tout particulièrement à ce que ce ne soit pas la Ville qui en supporte la charge.

**Andrea KISS :** Monsieur VENTRE.

**Éric VENTRE** : Je vais revenir à vous, Monsieur BOUSQUET. Tout à l'heure, vous avez parlé de la maintenance. Au précédent Conseil, Monsieur REULET a parlé d'un vrai plan de maintenance à long terme. Il ne s'agit pas d'un vrai plan de maintenance à long terme. C'est juste un plan de maintenance comme vous avez dit sur les premières années. Après, vous serez obligés de refaire un appel d'offres sur un plan de maintenance particulier.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Dans le Marché Global de Performance (MGP), il faut entendre marché global de performance énergétique. Nonobstant la question de l'objectif financier fixé, le prestataire s'engage sur un coût de maintenance lié à l'énergie et sur un coût de consommation énergétique lié au bâtiment. Il est bien évident que comme tous ces contrats d'exploitation, celui-ci ne saurait être ad vitam aeternam et donc, une fois que le MGP sera terminé, nous devrons bien entendu conclure un marché d'exploitation des installations thermiques sur cet équipement-là, comme sur l'ensemble des équipements de la Ville et celui-ci se fera dans la continuité des objectifs fixés par le Marché Global de Performance.

Je ne saurai vous dire qui en assurera la maintenance, mais il est bien évident que les objectifs qui seront fixés dans le futur marché seront du même niveau que ceux qui auront été exigés dans le MGP. De ce fait, le plan de maintenance à long terme est acté même s'il ne sera pas effectivement porté en intégralité dans le cadre du marché global de performance que la loi ne nous permet pas et pour lequel nous devrons, nous, assurer la continuité de ce plan de performance, c'est-à-dire formulé différemment. La Ville mettra un plan de maintenance à long terme qui sera porté par le MGP au départ et par un deuxième marché de maintenance et avec une garantie de consommation dans la suite.

Ce que disait Michel REULET est tout à fait vrai. Le plan est conçu sur du long terme, mais il sera contractuellement et administrativement porté par deux marchés successifs parce que la loi ne nous permet pas de conclure des marchés de maintenance sur des délais aussi longs. Plus globalement, la question des plans de maintenance à long terme est une réflexion que l'on porte sur l'ensemble de nos patrimoines.

**Andrea KISS :** Monsieur VENTRE à nouveau.

**Éric VENTRE** : J'insiste vraiment sur ces plans de maintenance parce qu'on a quand même sur la commune des expériences passées sur nos installations publiques avec, entre autres, le chauffage comme l'a très bien dit Monsieur BOUCHET. Donc, il faut rester relativement prudent parce que quand les enfants sont à l'école et qu'il fait 11°, cela s'est passé à l'école des Tauzins, je vous le rappelle. Cela s'est passé les années précédentes à l'école élémentaire du Centre, certainement à la Luzerne dans le passé et donc, c'est pour cela que je tiens quand même à le préciser que c'est un élément très important à prendre en compte.

**Andrea KISS** : Avant de laisser répondre Monsieur BOUSQUET, simplement vous dire que bien sûr, nous avons, comme dans toutes les collectivités, régulièrement des problèmes de chauffage. Il suffit d'ouvrir le Sud-Ouest et vous verrez que ce sont des choses qui arrivent de manière récurrente, hélas, parce que ce sont des gros systèmes et malgré toute l'attention que l'on peut y porter, ce sont des systèmes qui parfois ont des failles.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Pour compléter, je l'entends et je ne puis que partager le fait que sur le plan, en plus administratif comme je le répondais à Monsieur BONNAUD à l'instant, nous avons des marchés et pour être tout à fait transparent, nous avons résilié pour faute un marché d'exploitation de chauffage avec une société qui n'était pas une PME locale, ce qui juridiquement n'est pas une chose aisée, que nous avons fait sans broncher et sans faiblir aux torts de la société. Nous l'avons fait. Nous avons passé un nouveau marché avec des obligations. Justement, considérant qu'il y avait eu des manquements et des problématiques qui dépassaient largement les dysfonctionnements courants, comme disait Madame La Maire, qui arrivent régulièrement sur toutes les installations techniques.

Je crois que cela illustre, comme cela devait l'être, toute l'importance et la préoccupation que l'on porte à l'atteinte de ces objectifs, mais qui, hélas, de par la taille de notre collectivité, ne nous permet pas de le réaliser en interne et nécessite que nous contractualisions avec des prestataires qui sont dans leur quasi-totalité sur le territoire des majors nationaux avec lesquels nous devons négocier, discuter, échanger et le cas échéant, nous n'avons aucune anxiété à résilier un marché quand les prestations n'y sont pas.

**Andrea KISS** : Très bien. Sur ce, je vous propose de m'autoriser à déposer tous les documents d'urbanisme nécessaires à la construction de cette belle école. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**-POUR : 32**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2025_02_07**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - PROCEDURE D'EVALUATION DU PLU 3.1 DE BORDEAUX METROPOLE - AVIS**

**Rapporteur : Monique DARDAUD**

Le Rapporteur expose :



Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole. Il fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le PLU 3.1, approuvé le 16 décembre 2016, a été guidé et co-construit autour d'une ambition forte : « Construire une métropole attractive à l'échelle européenne, en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie. »

Pour répondre à cette ambition, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), développé dans le cadre du PLU 3.1, a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu pour atteindre un équilibre entre espaces naturels et espaces urbains, garantissant ainsi un cadre de vie de qualité.

Pour ce faire, il s'est décliné selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont pour vocation de traduire les diverses politiques que se doit d'aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, biodiversité, etc.

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
- 3/ Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance

Depuis la révision du 16 décembre 2016, le PLU 3.1 a été mis en compatibilité 7 fois et modifié 2 fois sur la période 2016-2022.

De plus, afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme et du territoire pour répondre aux enjeux de la transition écologique, le PLU 3.1 a approuvé la 11éme modification le 2 février 2024.

Cette procédure avait pour objectifs de :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité,
- Accentuer la présence de la nature en ville,
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes,
- Lutter contre le dérèglement et s'adapter au changement climatique,
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

1/ Cadre juridique

Pour rappel, les articles L.153-27 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la dernière délibération portant révision complète de ce plan, le conseil métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du Code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code de transports.

Les services de la métropole ont lancé en 2022 un travail de collecte des informations nécessaires à l'évaluation permettant de renseigner les indicateurs inscrits dans le PLU 3.1.

L'analyse des résultats a donné lieu à une première consultation des communes à l'été 2024. Par délibération du conseil municipal n°D2024_09_78 du 24 septembre 2024, la commune du Haillan a pris acte de ces éléments d'évaluation en identifiant les spécificités communales. L'analyse de ces indicateurs associée à l'avis des communes membres ayant donné lieu à une délibération du conseil métropolitain le 6 décembre 2024.

Il a été considéré qu'aux termes des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis sont globalement atteints et que la 11e modification a permis d'apporter quelques mesures correctives.

**Au vu de ces débats, les communes sont désormais sollicitées, sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1.**

2/ Avis de la commune sur l'opportunité de réviser ou non le PLU 3.1

L'ambition initiale de ce PLU 3.1 est en passe d'être réalisée. Sa mise en œuvre a permis de créer des conditions propices d'une « métropole attractive ». La population de Bordeaux Métropole étant passée de 773 542 à 831 534 habitants de 2015 à 2021, soit un taux de variation annuel moyen de 1,2%. À l'image de l'ensemble des métropoles françaises, elle tire la croissance démographique nationale. Elle s'inscrit, de plus, depuis 2011, parmi les plus attractives de France.

Aussi, depuis l'arrêt du projet de PLU 3.1 le 10 juillet 2015, presque 10 années se sont écoulées nécessitant de requestionner les objectifs locaux de développement, d'aménagement et d'urbanisme, notamment au regard des nouveaux contours démographiques du territoire comme des dynamiques associées.

Il s'agit également d'intégrer à ce document de plus larges enjeux issus du contexte supra-métropolitain.

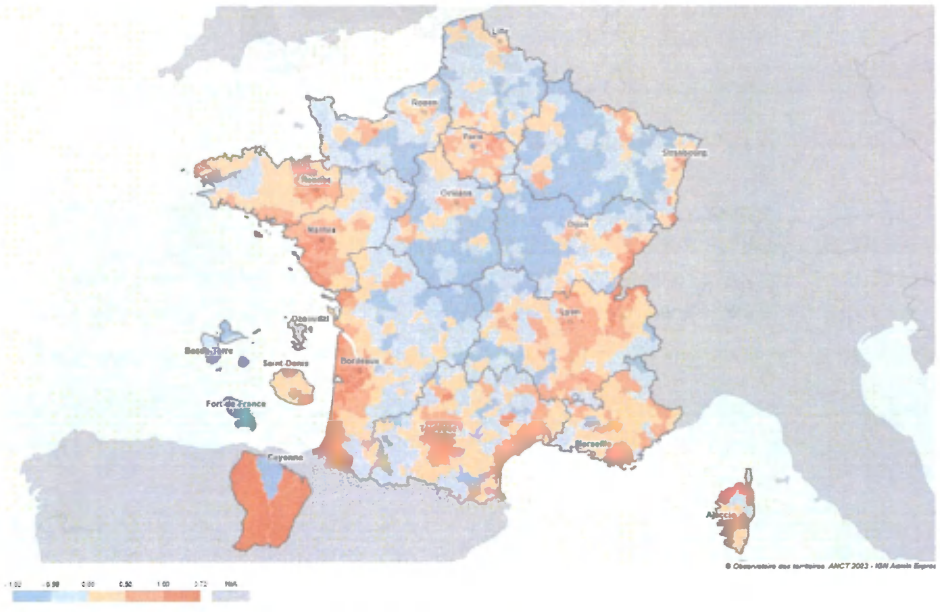

**Taux d'évolution annuel de la population, 2015-2021 (%)** - Source : Insee, RP 1968-2021

D'abord, l'amplification du nombre comme de l'intensité des aléas climatiques, associés à une diminution de la biodiversité à l'échelle mondiale, nous rappellent l'impérieuse nécessité d'une meilleure intégration des dispositions en faveur de la transition écologique.

La commune sera particulièrement attentive à différents sujets :



Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

- **La question de l'eau, de la non-imperméabilisation des sols et des risques associés au ruissellement.** En effet, la commune, comme ses voisines, constate ces dernières années une augmentation des phénomènes d'inondations. Son territoire est parcouru par plusieurs cours d'eau et est couvert au Nord en secteur peu urbanisé, par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). L'ensemble de la commune est impacté par des remontées de la nappe phréatique, affleurante.

- **Le dynamisme économique** : La municipalité est attentive à la qualité des aménagements et des constructions au sein des zones d'activité permettant de préserver les habitats et continuités écologiques ainsi que se prémunir des nuisances liées à la proximité de l'aéroport de Mérignac Elle s'emploie au côté de ses services et ceux de Bordeaux Métropole sur l'OIM Bordeaux Aéroparc à conserver la possibilité d'accueillir des porteurs de projets dans les meilleures conditions possibles tout en préservant les qualités paysagères, écologiques et d'usage des parcelles. Le PLUi qui s'inscrit déjà dans une logique de prévention des risques pour les constructions doit désormais renforcer sa dynamique vers la prise en compte des changements environnementaux avec des objectifs concrets et mesurables.

- **La question des mobilités** : La ville est très impliquée dans le développement des mobilités alternatives, notamment par le développement des pistes cyclables sur son territoire. Elle accompagne des logiques de loisirs mais aussi et surtout le développement des itinéraires domicile-travail. Afin d'accélérer ces pratiques, la commune souhaiterait que les dispositions du règlement du PLU 3.1 concernant les locaux vélos soient réétudiées pour une meilleure appropriation.

- **Les déchets** : Il sera nécessaire d'engager un bilan sur les aires de présentation, les locaux OM et y intégrer une réflexion sur les apports volontaires notamment pour les biodéchets.

- **Une moindre et meilleure utilisation des sols** : cette dynamique de transition a été amorcée dans la 11ème modification au travers d'outils ponctuels : le développement des superficies de pleine terre obligatoires, l'ajout d'un coefficient de végétalisation, l'ombrage ou la végétalisation des stationnements, etc. Il convient de renforcer les études en faveur des énergies renouvelables, des systèmes d'isolation et de refroidissement des bâtiments (confort d'hiver et d'été) par exemple. Pour cela, il est nécessaire de réaffirmer les contours d'une transition écologique traduite dans le PLUi par un débat plus large sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Par ailleurs, le PLUi devra à minima intégrer les nouvelles législations et normes d'urbanisme supérieures. Il s'agit notamment de prendre en considération la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui impose aux territoires de planifier une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Une première étape d'ici 2031, nécessite de réduire d'au moins 50% la superficie des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) consommés entre 2011 et 2021. Celle-ci va s'imposer d'autant plus rapidement que les documents d'urbanisme supérieurs, dans la hiérarchie des normes, à savoir le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le SCoT, viennent être approuvés pour le premier quand le projet du second doit être arrêté ce premier trimestre 2025.

- **L'agriculture** : La commune est aussi engagée dans la modification du périmètre de PEANP des Jalles pour y préserver et renforcer l'agriculture urbaine et périurbaine. Cela nécessite également de se réinterroger sur les limites des secteurs agricoles, naturels et forestiers afin de permettre l'installation et le fonctionnement optimal des exploitations. La commune a justement identifié dans sa dernière délibération

n°24_09_78 du 24 septembre 2024, les limites des zonages agricoles pour l'accueil des agriculteurs. En effet, l'implantation de logements dans cette zone est contrainte à une obligation de nécessité liée à l'activité agricole, limitant ainsi certaines installations.

La révision générale est l'occasion d'identifier des leviers et de mobiliser tous les outils en faveur de la sobriété foncière tout en alliant la qualité urbaine et le respect du cadre de vie. Ce sera l'occasion d'engager une réflexion plus poussée sur les formes urbaines, le comblement des dents creuses et la densité ou compacité des lotissements.

Dans ce contexte, une réflexion plus large sur l'ensemble du mode d'occupation des sols du territoire pourra s'engager et avec elle une actualisation des zonages U (Urbanisé), A (Agricole), N (Naturel) et AU (A Urbaniser) si nécessaire.

Enfin la conjoncture morose liée au contexte exceptionnel des 5 dernières années a engendré une chute des projets de construction et par la même de la production de logements sur le territoire.

Les indicateurs de suivi du PLU 3.1 identifient de plus une diminution encore plus marquée de la production de logements sociaux, ne permettant pas d'atteindre, sur les dernières années, les objectifs du Programme d'Orientation et d'Actions de l'Habitat (POA-H),

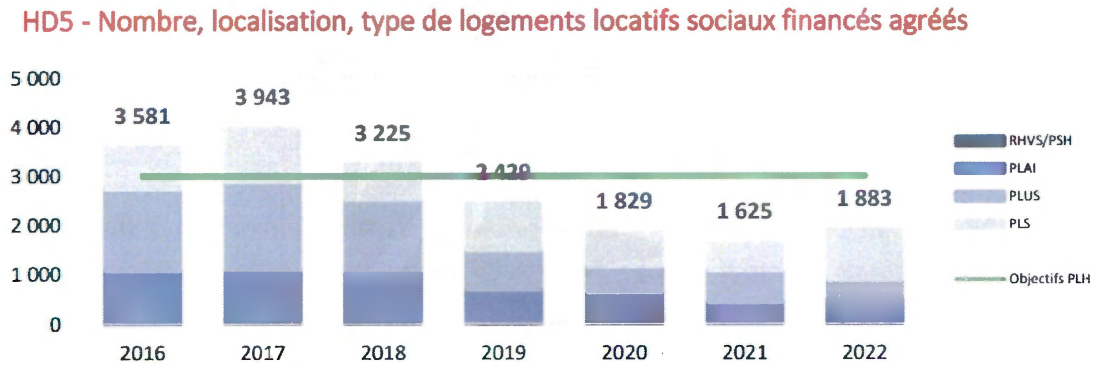


*(source : DAP Bordeaux Métropole)*

Aussi, l'accès au logement pour tous et notamment des celui des plus fragiles est une préoccupation importante pour l'équipe municipale. Chaque outil d'urbanisme disponible a été mobilisé sur la commune (servitudes de mixité sociales, secteurs de diversité sociale, périmètre d'intervention foncière et la création de la ZAC Cœur de ville) pour permettre de renforcer la dynamique de construction et favoriser la diversité de la production en intégrant du logement locatif social et de l'accession abordable.

Malgré ces dispositions, aucun programme de logements sociaux n'a pu être livré entre 2020 et 2023. La ville qui avait vu son taux de logements sociaux croître les années précédentes, subit par effet mécanique, la stagnation de celui-ci à 22% au lieu des 25% obligatoires.

Par ailleurs, la hausse des prix du fonciers sur la commune a fortement limité le parcours résidentiel des habitants.

Aussi, le foncier constructible en secteur tendu, sa rareté et son coût ainsi que les étapes de son ouverture à l'urbanisation sont des enjeux majeurs aussi bien à l'échelle métropolitaine que communale. Il convient d'engager le PLU vers une réponse à ces enjeux.

L'objectif principal de la ville est de maintenir les équilibres de son territoire entre 1/3 d'habitat, 1/3 d'espaces économique et 1/3 d'espaces naturels, agricoles et forestiers.



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

**VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;

**VU** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la Loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience » du 22 Août 2021 ;

**VU** la délibération n°2016-777 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi ;

**VU** la délibération n°2024-157 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU 3.1 et définissant les modalités d'association des communes ;

**VU** le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis le 3 juillet 2024 par Bordeaux Métropole ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° D2024_09_78 en date du 24 septembre 2024 prenant acte et donnant avis sur les résultats des indicateurs de suivi et l'application du PLU 3.1 ;

**VU** la délibération n°2024-605 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 6 décembre 2024 portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 ;

**CONSIDERANT** que le Code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU3.1 sur l'opportunité de réviser le document d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'au terme des six premières années de mise en œuvre du PLU3.1, de 2016 à 2022, les objectifs poursuivis par le PLU 3.1 sont globalement atteints et notamment en termes de démographie ;

**CONSIDERANT** l'obligation de mise en comptabilité du PLU 3.1 avec le document d'urbanisme immédiatement supérieur, à savoir le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), actuellement en révision pour mise en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et avec l'objectif de produire un SCoT bioclimatique pour l'aire urbaine de Bordeaux ;

**CONSIDERANT** ce contexte d'application, le PLU 3.1 nécessite un renforcement des logiques de transition écologique, une meilleure optimisation du foncier métropolitain et la mise en comptabilité avec les objectifs de planification de la consommation des sols identifiée dans les normes supérieures ;

**CONSIDERANT** la nécessité, dans ce contexte, de réinterroger les objectifs du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du PLU 3.1 dans son ensemble ;

**CONSIDERANT** pour cela que seule la procédure de révision générale peut être employée pour formaliser un nouveau PADD et définir les objectifs locaux de développement, d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire de Bordeaux Métropole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique : DE SE PRONONCER en faveur de la révision du PLU 3.1.**

**Monique DARDAUD** : Bonsoir à tous. Aujourd'hui, la commune, et particulièrement le service urbanisme, s'appuie sur un PLU 3.1 qui a été approuvé en décembre 2016. Ce PLU a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise dans notre métropole et a été conçu pour atteindre un équilibre entre espace naturel et espace urbain, garantissant ainsi un cadre de vie de qualité.

Nous avons eu l'occasion d'apporter à deux reprises des modifications sur ce PLU approuvé en 2016. Récemment, en septembre, nous avons évalué, via des indicateurs qui avaient été identifiés lors de la construction de ce PLU 3.1, de remplir ces indicateurs pour voir si l'objet de ce PLU avait bien conduit à ce qu'on attendait de lui. Globalement, c'était oui. Cette démarche a été réalisée dans toutes les communes de la Métropole. La Métropole a compilé tous ces résultats-là et a elle-même validé que les objectifs poursuivis avaient bien été atteints.

Au vu de ces discussions dans les communes et au niveau de Bordeaux Métropole, la question se pose de modifier ou de réviser ce PLU 3.1. Chaque commune est à nouveau consultée pour savoir ce qu'elle en pense et ce qu'elle envisage pour l'avenir.

Aujourd'hui, au niveau de la Ville du Haillan, nous avions déjà dit lors de l'évaluation des critères que nous devions travailler particulièrement sur l'amplification des aléas pour mieux traiter et appréhender l'amplification des aléas climatiques, qui sont associés à une diminution de la biodiversité à l'échelle mondiale. Cela nécessite une meilleure intégration des dispositions en faveur de la transition écologique. C'est vraiment un point qu'il faut absolument que nous introduisions de manière pragmatique dans ce PLU qui est aujourd'hui notre outil de travail permanent dans toute la métropole.

Il y a différents sujets que nous avons mis en évidence aujourd'hui, et il y en a sûrement d'autres, mais ceux sur lesquels nous nous appuyons, c'est de dire qu'il faut absolument travailler sur la question de l'eau, de la non-imperméabilisation des sols et des risques associés au ruissellement. Il y a déjà eu des choses de faites. Il y a déjà eu des petites modifications qui ont été apportées sur le PLU mais il faut aller encore plus loin. Vous le savez, sur notre ville, nous avons des remontées de la nappe phréatique affleurante régulièrement, ce qui nous pose un problème.

Nous sommes partie prenante sur le dynamisme économique de la Métropole, en particulier sur notre ville. Si jusqu'à maintenant, nous avons toujours travaillé sur une bonne intégration de toutes ces entreprises qui concourent au développement économique de notre ville, nous savons qu'il faut encore aller plus loin pour préserver encore mieux les qualités paysagères et écologiques et que nous devons renforcer la dynamique pour la prise en compte des changements environnementaux avec des objectifs concrets et mesurables. Aller plus loin que des phrases, aller encore plus loin.



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La question des mobilités. Vous le savez, la Ville a beaucoup travaillé sur les pistes cyclables sur son territoire. Nous parlons de pistes cyclables pour des logiques de loisirs, mais aussi et surtout le développement des itinéraires domicile-travail. Aujourd'hui, ce que nous constatons, même s'il y a des obligations de créer des abris vélos dans tous les collectifs, force est de constater que ce n'est pas parfait. Même si on réserve beaucoup de surfaces pour ces abris vélos, les vélos ne sont pas faciles à garer dans ces abris vélos. Ils ne sont pas adaptés aux différentes populations, les jeunes, les moins jeunes, les enfants…Il y a un travail à faire sur ce point et nous demandons que cela soit vu dans la révision du PLU.

Ensuite, les déchets. Aujourd'hui, nous avons bien des aires de présentation, des locaux pour les ordures ménagères, mais il faut aussi travailler sur les apports volontaires, notamment pour les biodéchets. Ce sujet n'est pas traité dans le PLU 3.1.

Il faut toujours et encore travailler sur une meilleure et moindre utilisation des sols. Nous avons déjà des superficies de pleine terre qui sont obligatoires pour toutes les nouvelles constructions, on sait qu'il faut aller encore plus loin. Depuis 2021, une nouvelle loi, la loi Climat et Résilience, nous parle de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. Il faut donc que nous consommions moins, c'est-à-dire 50% de ce que nous avons consommé en nature agricole et forestière d'ici 2050. Tout cela va dans le sens d'une révision assez profonde.

L'autre sujet, l'agriculture. On a eu l'occasion, ici, de le dire plusieurs fois. Nous rencontrons une difficulté. Nous avons pour objectif de remettre en place des exploitations agricoles et de réserver de plus en plus de terrains pour ces exploitations agricoles. Cependant, nous avons une difficulté récurrente qui est celle de pouvoir installer les gens à proximité de leur exploitation agricole. Aujourd'hui, ce n'est pas prévu dans le PLU. On ne peut pas le faire. Il faudrait trouver une solution pour que les exploitants puissent être proches de leur exploitation. Nous n'avons pas de solution aujourd'hui mais il faudrait travailler là-dessus.

Il y aura sûrement une réflexion plus large à mener sur l'ensemble du mode d'occupation des sols du territoire, avec une actualisation des zones urbanisées, agricoles, naturelles et à urbaniser. Il faudra refaire un point pour savoir où nous en sommes et jusqu'où nous voulons aller.

Tout cela est dans notre objectif très fort, profond et premier de notre Ville, c'est de donner accès au logement pour tous, notamment pour les plus fragiles, ce qui est une préoccupation très importante pour notre équipe municipale.

Chaque outil aujourd'hui qui était disponible dans le PLU 3.1 a été utilisé pour essayer de construire mieux, bien et pour tous. J'ai eu l'occasion de vous parler des servitudes de mixité sociale, des secteurs de diversité sociale, du périmètre d'intervention foncière. La création de la ZAC est aussi un exemple de travail réalisé sous ce PLU 3.1.

Aujourd'hui, il nous semble nécessaire d'engager une réflexion sur une révision profonde de ce PLU pour tenir compte des évolutions climatiques et de nos besoins en logement. Notre objectif, sur lequel nous nous battons depuis des décennies, reste le maintien des équilibres entre 1/3 d'habitat, 1/3 d'espaces économiques et 1/3 d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
C'est dans ce contexte que le Conseil municipal vous propose de vous prononcer en faveur de cette révision du PLU 3.1.

**Andrea KISS** : Merci Madame DARDAUD. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Sur le changement climatique, dans la ZAC Cœur de ville on est à certains endroits à 7, à 12 mètres de hauteur par rapport à la nappe phréatique. Est-ce qu'en cas de

changement du PLU, on pourrait avoir des changements sur les projets de construction de la ZAC ?

**Monique DARDAUD** : J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire. Vous savez que sur ce projet de ZAC, nous avons travaillé avec la FAB, nous avons travaillé avec des écologues en permanence qui ont regardé tous ces problèmes-là et ont anticipé sur nos problèmes de sous-sol. On sait qu'il y a des endroits de la ZAC où il n'y aura pas de parking en sous-sol. On sait qu'on ne le fera pas. Vous verrez des parkings en rez-de-chaussée. Tout cela a déjà été vu, en particulier avec notre périmètre de captage. On avait obligation de montrer aux services des eaux que l'on faisait attention à ne pas perturber cette zone-là.

**Bruno BOUCHET** : C'était dans l'hypothèse du PLU actuel avec les normes actuelles. Si le PLU était modifié, est-ce que cela pourrait entraîner des conséquences ? Il peut être modifié.

**Andrea KISS** : Non, pour une raison simple, c'est que vous avez un zonage spécifique à la ZAC. Ce n'est pas un zonage standard. L'opération de ZAC fait l'objet d'un zonage particulier et on tient déjà compte de ce qui existe dans le PLU actuel. Sur certains sujets, on va même plus loin que les exigences du PLU.

**Monique DARDAUD** : Quand on crée une ZAC, dans le PLU est définie une zone de projet. Dans cette zone, il n'était pas décrit en détail ce qu'on avait le droit de faire ou non. C'était l'équipe projet qui devait être particulièrement sur ces sujets de nature, de respect de la nature, de biodiversité. C'est pour cela qu'on avait aussi nos zones de compensation sur lesquelles on a eu à beaucoup travailler. C'est particulièrement lié au fait que dès que l'on fait une zone de projet où 500 logements vont arriver, on sait que cela bouscule un petit peu… Oui, 500 logements. Cela n'a pas augmenté. La Métropole a prévu de n'en financer que 500, de participer au financement de 500.

Comme je l'ai dit, on a une équipe d'écologues qui ont été souvent avec nous, qui sont aujourd'hui sur le terrain dans les premiers travaux qui se font pour vérifier si tout est bien conforme à ce que l'on avait imaginé et à ce vers quoi on se projette. Ce sont des sujets qui sont suivis de très près et qui d'ailleurs ralentissent l'avancement de zones de ce genre, mais pour une bonne cause.

**Éric VENTRE** : Je vais revenir sur la question de l'eau. Vous avez abordé les remontées de la nappe phréatique dans certains quartiers. L'hiver dernier, il y a beaucoup d'administrés qui ont été embêtés. En attendant cette révision, qu'est-ce qui a été fait pour ces gens-là pour, dans un premier temps ou dans l'urgence, remédier à ces choses-là si cela devait se reproduire ?

**Monique DARDAUD** : Vous avez certainement su que les riverains ont été amenés à se signaler auprès de nos services. Il y a des choses en cours en ce moment et je laisse Andrea développer.

**Andrea KISS** : On a organisé déjà une réunion publique pour bien expliquer quelles étaient les différentes problématiques parce qu'on a des problématiques de nature différente selon les quartiers. Ce n'est pas toujours le même problème partout.
A l'issue de cette réunion, les quartiers qui avaient déjà été repérés par les services ou qui ont pu nous être signalés aussi par d'autres habitants ont fait l'objet de la distribution d'un questionnaire que nous avons demandé aux riverains en question de nous faire remonter. C'est en cours de compilation pour savoir quelle est la nature des problèmes parce que les problèmes ne sont pas toujours les mêmes. Quelquefois, c'est juste une remontée de la nappe phréatique. Les gens ne le savent pas forcément, mais toute la partie centre du Haillan est concernée.



Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Ce matin, on avait un atelier de travail avec Monique DARDAUD à la Métropole sur les nouvelles formes urbaines et vous avez une cartographie qui figure dans le PCAET qui mentionne bien à l'échelle de la Métropole quels sont les endroits où vous avez du risque inondation, ce qui est le cas dans des villes comme Parempuyre ou Bordeaux, et quelles sont les villes où on a des remontées de nappe phréatique. Le Haillan en fait partie et c'est le cas aussi de Gradignan. Vous avez d'autres communes qui sont, elles, exposées au risque incendie.

Il y a une cartographie qui existe. On le sait et dans les documents d'urbanisme, nous avons l'obligation lorsqu'il y a des constructions, par exemple le long du ruisseau, de signaler qu'il peut y avoir des remontées de la nappe et qu'il peut y avoir des inondations, notamment sur des bâtis qui existent déjà. En particulier, ce sont des quartiers où il y a des maisons qui sont construites historiquement.

Aujourd'hui, on essaie d'identifier par catégorie les types de problèmes et en fonction de cela, on travaille avec les interlocuteurs concernés – cela peut être la SABOM, la Régie de l'eau, les services de de Bordeaux Métropole, les services de la Ville - pour apporter des solutions. Un exemple très concret : avenue de la République il va y avoir des travaux de voirie qui vont être faits. On sait que sur un point bas de l'Avenue de la République, on a une ou deux maisons qui sont régulièrement inondées et qui font l'objet d'inondations en cas de très fortes pluies parce que vous avez une perméabilité entre le réseau des eaux pluviales et le réseau des eaux usées et donc, ce problème-là va être spécifiquement traité à l'occasion des travaux avec un système de pontage ou je ne sais quoi – je ne suis pas spécialiste de l'évacuation des eaux -, mais ces problèmes-là sont réglés au fur et à mesure et on regarde à chaque fois, à chaque catégorie de problèmes quelles sont les solutions que l'on peut apporter.

Aujourd'hui, on le sait, on a un point au Nord de la commune où une maison est constamment inondée dès qu'il y a de fortes pluies. On avait fait faire un devis aux services de la Métropole et on s'est rendu compte que c'était trois fois le prix de la maison. Clairement, on n'effectuera pas des travaux pour trois fois le prix de la maison. Il vaut mieux que l'on rachète la maison et qu'on la démolisse. Cela coûtera moins cher à la collectivité. A chaque type de problèmes, on va tenter d'apporter des solutions dans la mesure de ce qui peut exister techniquement.

**Monique DARDAUD** : Juste un petit complément. Dans la dernière modification du PLU, la Métropole avait travaillé et nous a identifié des zones humides apparentes. Aujourd'hui, on a l'obligation via le PLU, quand il y a une zone humide apparente, de demander aux porteurs de projets qui veulent faire un immeuble ou une maison, de faire passer un écologue et on demande obligatoirement le retour de l'expertise de l'écologue pour savoir si on laisse construire à cet endroit-là ou si on fait contourner cette petite ou grosse flaque d'eau qu'il y a sur le terrain. Il faut savoir que c'est un sujet qui est quasi permanent sur la ville du Haillan.

**Bruno BOUCHET** : Si vous pouvez me le confirmer, il y a bien 96 hectares pour l'agriculture qui vont être augmentés. Est-ce bien cela ?

**Andrea KISS** : C'est l'objet de la délibération suivante.

**Monique DARDAUD** : Je confirme que c'est bien ce chiffre. Ludovic GUITTON va vous en parler tout à l'heure.

**Andrea KISS :** Erika VASQUEZ.

**Erika VASQUEZ** : Pour revenir sur ces aléas climatiques, vous avez raison, Madame DARDAUD, de soulever qu'il y a des impératifs qui vont être à prendre en considération et notamment que nous avons des échéances d'ici 2050.

J'ai juste une question très pratique que posent beaucoup de citoyens. On a un développement urbain qui concerne toute la métropole, notamment avec la ZAC nous concernant. Tout à l'heure, je disais concernant le rapport de la FAB que nous n'avions construit que 10 500 appartements sur les 50 000 prévus. Donc, la question de la part du naïf ou de la naïve, c'est de dire que nous sommes face à des aléas climatiques de plus en plus importants et malheureusement, il y a cette donnée qui est impérative qui est celle de donner du logement pour tous et toutes.

Comment expliquer au citoyen lambda qu'il va falloir à la fois préserver l'environnement quand il voit que beaucoup de choses poussent des comme des champignons, qu'il n'y a pas toujours des considérations qui sont prises dans le cadre climatique ? Il y avait un article hier ou avant-hier dans le Sud-Ouest où une population de Capeyron à Mérignac se plaignait que depuis des constructions, on n'avait pas pris en compte l'évacuation des eaux de ruissellement et qu'ils recevaient des déchets chez eux, de défécations, etc. Donc, qu'est-ce qu'on peut répondre à la population en lui disant que l'on a cet impératif de constructions, mais que l'on a aussi cet impératif climatique ? Comment conjuguer les deux ?

**Monique DARDAUD** : Ce n'était pas l'objet de la délibération, mais on commence à travailler sur tout ce qu'il va falloir faire pour toutes nos constructions urbaines à venir pour anticiper tout cela. Il y a les problèmes de l'eau, mais on veut des logements qui soient qualitatifs et qui soient bien quand il fait très chaud, bien quand il fait froid. Il faut que l'on trouve les solutions techniques et on commence à en avoir quelques-unes.

Sur la ZAC, on a beaucoup travaillé sur les logements traversants. C'est vraiment quelque chose que l'on a exigé sur la grosse majorité de nos logements. Vous allez voir naître aussi dans pratiquement tous les logements et ceux qui vont arriver sur la ZAC - malheureusement cela ne sort pas assez vite - des espaces extérieurs pour tous les gens qui sont dans des collectifs parce que force est de constater qu'il va falloir qu'il y ait du monde dans les collectifs aussi. On ne pourra pas continuer à avoir chacun une maison et à s'étaler sur les plaines. Ce n'est plus possible. C'est un message qu'il va falloir passer, qui va être difficile, mais aujourd'hui l'idée est de se reconstruire sur la ville, de prendre une ancienne gare, un ancien terrain de foot, un ancien tennis chez nous peut-être où on va pouvoir reconstruire sur des endroits qui étaient déjà imperméabilisés pour ne pas imperméabiliser d'autres zones plus loin.

Mais c'est vrai. Il ne va pas être facile de le dire à la population. Je trouve que l'on ne parle pas assez publiquement de la ZAN. Je pense que la Métropole en parle beaucoup. On est au fait dans les communes, mais il y a encore du travail pour le passer vers la population et c'est vrai que les gens ne sont pas encore prêts à entendre certaines choses.

Ma réponse à tous ces doutes qu'il peut y avoir, c'est est-ce que vous ouvrez les yeux ? Est-ce que vous regardez toutes les zones françaises qui, chacune son tour, se prennent un orage, une inondation ? C'est quand même flagrant, en particulier dans les zones qui sont hyper construites comme le sud-est. Si les gens ont l'honnêteté de regarder vraiment ce qui se passe, ils comprendront qu'il faut que l'on arrive à trouver des solutions. C'est un défi, c'est vrai, de faire passer l'information à la population.
**Andrea KISS** : Pour compléter les propos de Madame DARDAUD, il y a plusieurs sujets dans le sujet là aussi. Le premier, et j'essaie de l'expliquer aux administrés au fur et à mesure, c'est que contrairement à ce que l'on pense, la question du ruissellement de l'eau par exemple ou de la saturation des réseaux, notamment des eaux pluviales, ne vient pas des nouvelles constructions parce que dans les nouvelles constructions, il y a des règles qui existent maintenant depuis plusieurs années qui obligent à traiter les eaux pluviales à la parcelle et qui interdisent de rejeter directement dans le réseau des eaux pluviales. Aujourd'hui, ce qui provoque du ruissellement et ce qui provoque une saturation des réseaux, ce sont davantage les bâtis anciens, c'est effectivement l'étalement urbain et c'est aussi le fait que l'on fait davantage de voiries et d'espaces publics. Il y a des choses sur lesquelles on peut intervenir.



Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Il est beaucoup plus difficile dans le bâti ancien de demander aux gens de traiter à la parcelle parce que les maisons n'ont pas été configurées comme cela. Creuser son jardin pour avoir des caissettes pour avoir un débit de fuite qui permet de ne pas saturer le réseau, ce sont des travaux lourds et aujourd'hui, on n'est pas allé jusque-là.

Deuxième sujet qui concerne effectivement l'étalement urbain et comment on fait pour continuer à produire du logement. Il y a plusieurs choses. La première est qu'il faut dézoomer, c'est-à-dire qu'il faut sortir du Haillan, il faut même sortir de la Métropole et regarder à l'échelle de l'aire urbaine, du SCOT, du Schéma de Cohérence Territoriale qui inclut une grande partie de la Gironde et notamment l'aire urbaine de Bordeaux.

Quand vous regardez comment on a consommé le foncier, notamment sur la Métropole, et si on regarde notamment les ratios, c'est-à-dire pour accueillir un habitant combien de m² on imperméabilise, sur la métropole on a utilisé 14 fois moins de foncier pour accueillir des habitants que ce qui a pu être fait dans d'autres parties de la Nouvelle Aquitaine. Nous sommes déjà très vertueux. Bien sûr, c'est insuffisant, mais nous sommes déjà très vertueux.

Enfin, le dernier sujet est de savoir comment fait-on pour éviter d'imperméabiliser davantage et comment on fait pour construire du logement sans aller grignoter les espaces de nature. On travaille aujourd'hui à l'échelle de la Métropole sur un incubateur qui va nous amener à nous interroger sur des zones commerciales monofonctionnelles très vilaines, ce qu'on appelle communément la France moche. C'est tout le travail qui a été fait à Mérignac Soleil. Ces grands aplats de parkings qui n'accueillaient que du commerce sont en train de muter et sur des surfaces imperméabilisées équivalentes, voire moindres parce qu'on restitue également de la nature, on arrive à produire du logement. On a commencé à avoir ce raisonnement-là sur le secteur de Bordeaux-lac et vous allez avoir tout un tas de portes métropolitaines sur lesquelles on va mener cette réflexion.

Il y en a une autre aussi qui consiste à travailler la surélévation. C'est le cas sur un certain nombre de quartiers de Bordeaux. Si vous prenez aujourd'hui la ligne G et que vous allez à Bordeaux, vous allez voir que vous avez un certain nombre d'échoppes, de petits bâtiments en R+1 sur lesquels il y a eu des surélévations.

Donc, on peut aussi produire du logement sans nécessairement aller grignoter de la nature. C'est tout l'enjeu. Cela ne va pas être simple partout, mais cela va nous obliger à travailler à reconstruire la ville sur la ville et à travailler totalement différemment de ce que l'on a pu faire sur les cinquante dernières années. Monsieur BONNAUD.

**Hervé BONNAUD** : De toute manière, la planète mute et convaincre les habitants sera d'autant plus facile qu'ils prendront conscience que la planète mute. Ça, on est bien d'accord là-dessus.

Vous avez exprimé tout à l'heure, Madame le Maire, quelque chose. Je ne sais pas si c'est quelque chose que vous pouvez rendre public, le fait que vous avez collecté l'ensemble des remontées. Est-ce que c'est quelque chose que vous pourriez mettre à disposition ?
**Andrea KISS** : Pas pour l'instant parce qu'on n'a même pas fini de dépouiller la totalité. On ne donnera pas des informations nominatives, mais on pourra communiquer sur le nombre de remontées que l'on a pu avoir et les quartiers concernés. Je vous propose donc que l'on formule un avis positif pour la révision de ce PLU qui en a bien besoin. C'est une opération longue. Au mieux, on sait que l'on en a au moins pour trois ans et c'est une hypothèse basse. La révision précédente nous avait pris beaucoup plus de temps que ça. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**-POUR : 32**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2025_02_08**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « CLUB DES ENTREPRISES DU HAILLAN » - AUTORISATION**

**Rapporteur : Catherine MOREL**

Le Rapporteur expose :

L'Association Club des Entreprises du Haillan a déposé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Ville pour la création et la conception de leur site internet.

Le coût total du projet s'élève à 3 600 €.

**CONSIDERANT** que le Club des Entreprises du Haillan a pour mission de promouvoir le développement économique et de favoriser les échanges entre les acteurs économiques de notre territoire ;

**CONSIDERANT** l'importance d'une présence en ligne pour renforcer la visibilité du Club et faciliter la communication avec ses membres et le grand public ;

**CONSIDERANT** que cette initiative s'inscrit dans une démarche de dynamisation du tissu économique et de soutien aux entreprises de notre ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Association « Club des Entreprises du Haillan » pour la création et la conception de leur site internet.**

**Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 204421 du budget principal 2025.**

*Le rapporteur, Catherine MOREL, présente le dossier.*

**Andrea KISS** : Avez-vous des questions ? Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Est-ce que vous auriez, par hasard, le nombre d'entreprises que cela représente ?

**Andrea KISS** : Je ne veux pas dire de bêtises. J'étais à l'AG et je crois qu'ils ont 70 ou 74 adhérents. Je crois que c'est ça. A peu près ça.

**Bruno BOUCHET** : En complément, est-ce que vous pourriez nous indiquer le nombre d'entreprises sur le Haillan ?



Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

**Andrea KISS** : C'est l'immense majorité. Je crois qu'on peut compter sur les doigts d'une main les entreprises qui ne sont pas haillanaises. Il faudrait que vous posiez la question au Président. Il y a quelques entreprises qui ne sont pas du Haillan. Il y en a très peu.

**Bruno BOUCHET** : Je me suis mal exprimé. Combien y a-t-il d'entreprises au Haillan ?

**Andrea KISS** : Sur la totalité du territoire, c'est assez difficile.

**Benoit VERGNE** : Bonsoir. Valentin, le chargé de mission économique, est en train de travailler sur la réactualisation du fichier qui n'était plus tellement à jour. Dans ce fichier, il y avait des associations ou des entrepreneurs indépendants. Finalement, il s'agissait de redéfinir aussi ce qu'était une entreprise à l'échelle du territoire.

**Andrea KISS** : Une des difficultés que l'on a, j'ai un exemple en tête parce que j'ai eu le fichier entre les mains, celui que l'on avait récupéré de la CCI, il me semble. Par exemple, vous avez une entreprise qui fait de la promotion immobilière. Quand elle monte une opération, elle crée une société de construction et toutes ces sociétés sont à l'adresse de son siège. Vous avez en réalité une seule entreprise qui a de l'activité, mais elle a déclaré 70 opérations et il y a 70 entreprises qui sont répertoriées. Donc, il y a un décalage entre le nombre d'entreprises qui sont répertoriées sur la commune et la réalité du nombre d'entreprises qui ont vraiment une activité. Je pense que l'on est entre 500 et 700. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Monsieur VERGNE, quand ce fichier sera mis à jour, est-ce qu'il sera possible de l'avoir ? Non ?

**Benoit VERGNE** : Non. On touche à la RGPD et ce n'est pas possible. Ce sont des données qui sont confidentielles. En revanche, on pourra vous donner le nombre exact.

**Andrea KISS** : Très bien. Y a-t-il des votes contre cette subvention ? Y a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**-POUR : 32**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2025_02_09**

**PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES (PEANP) - PERIMETRE ET PROGRAMME D'ACTIONS - AVIS**

**Rapporteur : Ludovic GUITTON**

Le Rapporteur expose :

## 1. Contexte

Le Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains des Jalles (PEANP) a été créé en 2012 par le Département de la Gironde, en partenariat avec la Métropole de Bordeaux, les communes concernées, dont la Ville du Haillan, et la chambre d'agriculture.

Cet espace de protection foncière et de valorisation est un périmètre d'un seul tenant, couvrant 785 ha et 6 communes : Blanquefort, Bruges, Eysines, le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles et

le Taillan-Médoc. Il est constitué de deux entités : la vallée maraichère et le site de captage d'eau potable de Thil-Gamarde.

Au Haillan, le PEANP couvre 47 ha situés au Nord de la commune (cf PJ1) et compte une exploitation maraichère avec vente directe à la ferme.

## 2. Enjeux

La vocation du PEANP est double : sanctuariser les terres agricoles du territoire afin de favoriser le maintien d'une activité agricole dynamique et rémunératrice ainsi que protéger les milieux et ressources naturelles : eau, sols, faune, flore, forêt, etc. Ses outils visent la lutte contre les spéculations foncières et l'affirmation de la destination agricole des terres, via notamment un droit de préemption du Département. Seules peuvent être intégrées au PEANP des parcelles déjà classées en A ou en N au PLU.

Le PEANP est assorti d'un programme d'action multi-partenarial sur 10 ans, animé par Bordeaux Métropole et décliné en objectifs et en actions concrètes.
Il est par ailleurs un dispositif qui contribue à différentes stratégies métropolitaines soutenues par la Ville du Haillan, telles que le Plan Alimentaire Territorial (PAT), Biodiver'Cité ou encore le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Afin de renforcer les bénéfices de ce dispositif, les 6 communes concernées ainsi que les communes de Bordeaux et Parempuyre, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde souhaitent étendre le périmètre du PEANP et mettre à jour son programme d'actions. L'étude co-financée par le Conseil départemental de la Gironde et la Métropole de Bordeaux et permettant de finaliser ce projet d'extension et son programme d'actions a été conclue.

De multiples temps de concertation ont été organisés avec les parties-prenantes : agriculteurs, propriétaires fonciers, usagers, associations de protection de l'environnement, etc.
Au Haillan, dès mars 2022 l'équipe municipale a rencontré l'ensemble des exploitants agricoles en activité. Par la suite, divers ateliers, permanences, questionnaires et réunions publiques ont permis d'amender et enrichir le projet initial.
*In fine*, le projet d'extension du PEANP des Jalles couvre 871 ha dont 96 ha supplémentaires au Haillan (cf pj 2). Son programme d'action est structuré en 3 axes et 9 objectifs (Cf pj 3) :

- Axe 1 : Maintien d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement
- Axe 2 : Protéger et restaurer les richesses naturelles
- Axe 3 : Valoriser le territoire en transversalité.

## 3. Avis de la commune

La Ville du Haillan, comme l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), est appelée à émettre un avis à titre informatif et non règlementaire.

<u>A propos du périmètre :</u>

Le projet d'extension du PEANP comprend 4 nouveaux secteurs discontinus sur le territoire communal (cf pj 3), dont 99% en propriété privée :

- Le secteur 1, au Nord-Ouest de la commune, se situe en continuité du PEANP actuel et d'une zone d'extension située à St Médard en Jalles. Deux exploitations agricoles (maraîchage et apiculture, vente en circuit court) y sont situées.
- Le secteur 2, situé à l'ouest de la commune, en continuité directe d'une zone d'extension située à St Médard en Jalles, comprend une exploitation agricole (maraîchage bio, vente en circuit court).



Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Le secteur 3 est le plus étendu. Situé dans la partie sud-ouest de la commune en continuité directe d'une zone d'extension située à St Médard en Jalles, il comprend deux exploitations agricoles (maraîchage / élevage et centre équestre). Il fait l'objet de forts enjeux en termes environnementaux (zones humides, espèces protégées) et de valorisation agricole.
- Le secteur 4, situé à l'est de la commune, appartient à la Ville de Bordeaux et comprend une exploitation agricole (maraîchage bio).

La Ville du Haillan exprime un avis favorable sur ce périmètre. En effet, il est cohérent avec l'activité agricole actuelle ou potentielle et permet la préservation de continuités écologiques essentielles.

A propos du programme d'action :

La Ville du Haillan exprime un avis favorable sur le programme d'actions mis à jour. En effet, celui-ci répond à différents enjeux particulièrement prégnants :

- La transition agroécologique de l'agriculture, y compris son adaptation au changement climatique ;
- Le renforcement de la viabilité économique des exploitations et donc l'autonomie des agriculteurs grâce à un niveau de revenu suffisant ;
- La préservation des milieux naturels et la restauration des continuités écologiques.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération municipale n°D2023_06_78 du 28 juin 2023 portant adhésion de la commune à la Charte du Conseil agricole et alimentaire de Bordeaux Métropole,

**CONSIDERANT** le soutien de la commune en faveur d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement et de la santé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique : D'EMETTRE un avis favorable sur l'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles (PEANP) et le programme d'actions tels que décrit préalablement.**

*Le rapporteur, Ludovic GUITTON, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Merci pour ce résumé. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Je ne m'étais pas complètement trompé puisque les deux se croisaient très aisément. En revanche, je voudrais attirer l'attention sur Fanny et Adrien, les agriculteurs de l'AMAP, qui vont en bénéficier. Il y a un certain nombre de gens qui écoutent et d'autres présents ici qui font partie de l'AMAP. Il est très bien pour Fanny et Adrien de pouvoir se développer sur d'autres terrains.

**Ludovic GUITTON** : Tout à fait et il va y avoir un apiculteur au Nord de la commune ainsi que Madame MARCHANSEAU qui va en bénéficier et la petite ferme qui est au Sud. Il faut bien

noter et vous avez raison de le rappeler que nous avions rencontré les agriculteurs à l'origine du projet et que ce sont eux-mêmes qui étaient demandeurs de ce passage en PEANP.

**Andrea KISS** : On a la chance au Haillan d'avoir des agriculteurs qui sont particulièrement moteurs sur ces questions-là et contrairement à d'autres communes où cela a été un peu compliqué. Sur la commune du Haillan, on a toujours eu un dialogue très constructif et ils ont vraiment été force de propositions pour les différentes parcelles qu'il fallait repérer.

**Bruno BOUCHET** : Est-ce que notre apiculteur ne peut pas bénéficier de plus de terrains pour ses abeilles ?

**Andrea KISS** : Aujourd'hui, c'est un terrain que l'on avait fait racheter par la SAFER. C'est un peu compliqué. Il faut qu'il y ait des terrains qui soient disponibles, mais dans la mesure où il est assez actif dans le programme d'actions que l'on vous a joint avec la délibération, je sais qu'on l'a aidé à trouver des terrains parce qu'il fait bouger ses ruches très régulièrement.

**Bruno BOUCHET** : Oui, il faut les bouger.

**Ludovic GUITTON** : Il les bouge, mais encore faut-il que les lieux où sont posées les ruches puissent être nourriciers pour les abeilles.

**Andrea KISS** : Parfait. Je vous propose que l'on passe au vote sur cette extension. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**-POUR : 32**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2025_02_10**

**ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ) - AUTORISATION**

**Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF**

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de notre démarche d'instance participative jeunesse, la Ville souhaite s'enrichir de ressources documentaires, professionnelles et pédagogiques pour animer cette démarche participative auprès des jeunes. Cette instance sera pilotée par le Ranch.

Dans ce cadre, la Ville souhaite adhérer à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ), association née en 1991, qui vise à promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation avec les élus au niveau local. L'association regroupe un réseau de professionnels et de collectivité qui œuvrent dans la question de démarche des jeunes.

L'ANACEJ, ce sont aussi des formations, des guides méthodologiques, des réseaux de professionnels de la veille institutionnelle et de la ressource documentaire.



Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

**VU** le montant de l'adhésion calculé en fonction du nombre d'habitants à hauteur de 822.06 € ;

**CONSIDERANT** l'engagement de la Ville pour associer les jeunes dans les décisions et dans ce qui les concerne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recueillir l'expression des jeunes et d'encourager la citoyenneté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : DE VALIDER l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) pour un montant de 822.06 €.**

**Article 2 : DE SIGNER le bulletin d'adhésion et de bénéficier des ressources attenantes.**

*Le Rapporteur, Hélène PROKOFIEFF, présente le dossier.*

**Andrea KISS** : Avez-vous des questions sur cette adhésion ? Je n'en vois pas. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**-POUR : 32**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2025_02_11**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION CLARA POUR LA PRISE EN CHARGE ET LA GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES - ANNEE 2025 - AUTORISATION**

**Rapporteur : Laurent DUPUY BARTHERE**

Le Rapporteur expose :

Le Maire est tenu de prendre toute disposition propre à empêcher la prolifération des « chats libres » en faisant procéder à leur capture, leur stérilisation et leur identification au nom de la commune avant de les relâcher sur leur site de vie.

Dans ce cadre, la mairie du Haillan étant déjà partenaire avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animal (SACPA) pour la capture et la mise en fourrière des animaux errants a pu bénéficier des services de la fondation CLARA via une convention qui a été signée pour l'année 2024. Celle-ci ne pouvant être renouvelée par tacite reconduction, il est nécessaire chaque année de signer une nouvelle convention avec cette association.

**VU** les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police administrative du Maire ;

**VU** les articles 211-27 et L212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : DE CONFIER les opérations de capture, d'identification, de transport et de stérilisation des chats errants à la fondation CLARA sise 12 Place Gambetta à Casteljaloux (47700) qui s'engage à facturer le service rendu à la Ville du Haillan par chat capturé, comme suit :**

- **160 € par castration et identification ;**
- **220 € par ovariectomie et identification ;**
- **340 € par ovario hystérectomie et identification.**

**Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention avec la fondation CLARA sise 12 Place Gambetta à Casteljaloux (47700) pour l'année 2025.**

**Article 3 : DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.**

*Le rapporteur, Laurent DUPUY-BARTHERE, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Très bien. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : On l'avait abordé pendant la commission. Je vous avais signalé les chats d'Edmond Rostand, avec les deux véhicules qui servent de nurserie. En réfléchissant depuis, cette nurserie touche la grille qui touche la Rue Edmond Rostand. C'est comme le nuage de Tchernobyl, il est quand même peu probable que les chats s'arrêtent à la grille. Certainement que de temps en temps, ils vont sur le domaine public. Ils sont très proches et ils vont pouvoir partir dans Le Haillan tranquillement. Certes, on est dans le domaine privé parce que Mésolia, c'est privé, mais est-ce qu'il ne serait pas judicieux que l'on fasse une intervention sur cette zone-là, en demandant peut-être à Mésolia de le faire, déjà d'évacuer ces véhicules dans un premier temps pour éviter cette nurserie et puis peut-être agir sur ces chats ? Comme je vous l'ai dit, il y en avait 8. Vous m'avez répondu très justement que ça allait faire 3x8, 24 et ainsi de suite. Au bout d'un moment, cela va faire beaucoup de chats. Ils ont juste une grille à traverser.

**Andrea KISS** : Monsieur BOUCHET, pour donner suite à votre interpellation en commission, nous avons envoyé la Police Municipale sur place. Ils ont fait le relevé de plaque de l'ensemble des véhicules qui étaient des voitures ventouses et qui sont manifestement des épaves parce que malheureusement, il n'y a pas de génération spontanée mais quand même, on en a régulièrement et nous avons écrit à Mésolia en leur signalant l'ensemble des véhicules avec les plaques d'immatriculation, en leur demandant de procéder à l'enlèvement. Il y aura au moins deux maisons de chats qui devraient disparaître. Maintenant, nous n'avons plus qu'à espérer – pas pour les finances de la commune - qu'ils passent la grille et que l'on ait quelqu'un pour les attraper au moment où ils passeront la grille. Je ne vous cache pas que je ne suis pas en mesure de vous mettre du personnel municipal derrière la grille toute la journée pour surveiller les balades des chats.



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

**Bruno BOUCHET** : Je vous remercie d'avoir bien voulu prendre en compte ce que je vous avais signalé par rapport à ces véhicules ventouses qui trainaient à Edmond Rostand. L'opposition est plutôt contente d'avoir participé au bon fonctionnement de notre commune. Je vous en remercie.

**Andrea KISS** : Très bien. Nous vous proposons de resigner la convention avec la Fondation. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**-POUR : 32**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2025_02_12**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE RESTAURATION COLLECTIVE - AUTORISATION**

**Rapporteur : Eric FABRE**

Le Rapporteur expose :

Les communes du Haillan, Taillan-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles souhaitent mutualiser leurs efforts pour évaluer la faisabilité d'un projet commun de politique d'alimentation collective. Ce projet vise à améliorer la qualité de la restauration pour leurs usagers-convives, incluant les élèves, les enfants des centres de loisirs, les structures petite enfance, les personnes âgées et le personnel municipal.

Nos 3 communes représentent entre 7000 à 7300 repas par jour, ce qui nécessite de créer un outil ou un réseau d'outils de production rénovés capable de répondre à cette demande qui malgré la chute démographique pourrait continuer d'être en augmentation.

En complément, l'état des lieux révèle une diversité des pratiques de restauration (liaison chaude & froide, déléguée à un prestataire ou en régie, paramètres Egalim inégaux), mais les communes partagent une ambition conjointe : garantir des produits de qualité, promouvoir le « fait maison », adopter des outils de production respectueux de l'environnement, et maîtriser les coûts des repas. Le projet envisage également d'anticiper les besoins à l'horizon 2035, tout en maintenant des normes sanitaires et gustatives élevées.

L'objectif est de faire de la restauration collective un levier pour soutenir la production locale et biologique (avec 75% de produits locaux dont 30% de bio d'ici 2025), tout en limitant l'empreinte carbone. Il s'agit de connecter ce projet avec d'autres, comme celui de maraîchage périurbain. Ce projet devra enfin promouvoir la promotion du bien-être au travail dans l'éventuelle construction d'un équipement durable.

Enfin, une gouvernance simplifiée entre les communes, avec un outil juridique adapté, permettrait de créer une structure efficace pour une gestion partagée et unifiée de la restauration collective. Il s'agit aussi d'analyser les meilleures formes juridiques d'organisation, en ne s'empêchant aucune possibilité.

Il est dans un premier temps, proposer de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier la faisabilité d'un tel projet et de proposer un mode opératoire.

La Ville de Saint Médard-en-Jalles sera le coordonnateur du groupement. Une CAO ad hoc sera constituée, un membre de la CAO de la ville sera désigné pour y siéger.

**VU** la loi EGALIM concernant la restauration collective et l'ambition de garantir une alimentation saine et de qualité à tous les enfants des crèches et des écoles,

**CONSIDERANT** la complexité du sujet et les volumes financiers qui pourraient être alloués à ce projet, il est indispensable de débuter par l'analyse fine de l'existant pour les 3 Communes et d'aborder toutes les hypothèses (techniques, fonctionnelles, organisationnelles, juridiques et financières) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'ADHERER à un groupement de commandes où la Ville de Saint-Médard-en-Jalles serait coordonnateur-mandataire, pour la passation d'un ou de plusieurs marchés de prestations intellectuelles d'assistance à maitrise d'ouvrage.**

**Article 2 : D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et d'adhérer au groupement de commandes en prenant le rôle de mandataire.**

**Article 3 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention constitutive, les marchés correspondants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Le rapporteur, Eric FABRE, présente le dossier*

**Éric FABRE** : La mairie de Saint-Médard nous a fait part de son intention de renouveler et de reconstruire sa cuisine centrale. Elle nous a demandé si nous étions intéressés à participer à cette reconstruction. Il n'est pas simple de reconstruire une cuisine centrale. Il y a plein de problèmes techniques, etc. Il y a donc une étude qui va être faite. Avant de reconstruire, il faut étudier si tous les problèmes peuvent être résolus. La délibération vise à autoriser Madame le Maire à signer tous les documents pour participer à ce groupement qui regrouperait les communes de Saint-Médard, du Taillan et du Haillan.

En maîtrisant la cuisine centrale, on va maîtriser la restauration collective pour une production plus locale, plus biologique, tout en limitant l'empreinte carbone. C'est l'objectif de la cuisine centrale telle qu'elle est prévue. Il n'empêche que nous sommes en liaison froide, peut-être qu'ils ont envie de faire une liaison chaude, etc. Il y a beaucoup de paramètres à étudier avant de se lancer et de pouvoir dire que c'est bon et qu'on va le faire.

A un moment donné en commission, j'ai utilisé l'expression "on va payer pour voir", c'est un peu cela. On va adhérer à un groupement de commandes et puis les études vont être faites, mais si on ne participe pas aux études, on n'a aucune chance de pouvoir participer ensuite à cette cuisine centrale qui a quand même beaucoup de vertus, même si nous travaillons avec un autre fournisseur pour le moment. Nous allons d'ailleurs avoir un renouvellement de marché très bientôt, parce que si cela se fait, ce ne sera pas avant 2028, quelque chose comme ça, mais cela commence dès maintenant. Donc, la délibération vise à autoriser Madame le Maire à signer tous les documents pour permettre au moins d'aller sur les études et de voir ensuite si on continue avec eux ou pas, vu les difficultés, etc. La délibération vise à cela.



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

**Andrea KISS :** Merci. Madame VASQUEZ.

**Erika VASQUEZ** : Le sujet de la restauration collective et des cantines mériterait que l'on s'y attarde au regard des enjeux fondamentaux qui s'y rattachent en matière. Monsieur FABRE, j'ai bien compris votre explication : il s'agit simplement de signer au préalable des accords avec Saint-Médard. Cependant, je pense qu'il est important de rappeler le rôle que joue la restauration collective dans une municipalité. Il y a des enjeux fondamentaux qui s'y rattachent en matière de cohésion, de justice sociale, lutter contre la pauvreté avec une articulation entre vie familiale et professionnelle et d'accès à une alimentation équilibrée, qui sont les conditions à l'apprentissage scolaire. L'inspection de l'Education Nationale cite d'ailleurs dans son grand rapport sur la grande pauvreté et la réussite scolaire que le repas pris à la cantine constitue souvent le seul apport nutritionnel de la journée.

Vous l'indiquez dans cette délibération : ce regroupement entre Le Haillan, Le Taillan-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles permet à ces communes de partager une ambition conjointe de garantir des produits de qualité pour une meilleure restauration. J'étais très surprise du chiffre. Cela représente entre 7 000 à 7 300 repas par jour, en y incluant les enfants du centre de loisirs, les structures de la petite enfance, les personnes âgées et le personnel municipal.
J'ai poussé ma réflexion plus loin et je précise que la restauration en France représente chaque année plus de 1 milliard de repas qui sont servis à la cantine. On comprend mieux les enjeux soulevés par les politiques de restauration scolaire. D'ailleurs, le Haut Conseil de la famille et de l'enfance a émis un rapport en novembre 2024 sur ces enjeux en rappelant que l'alimentation d'un enfant en âge scolaire est essentielle et qu'elle ne se limite pas à des questions de quantité, mais qu'elle passe aussi par des exigences au regard de la qualité des produits et des conditions matérielles de prise de repas, l'aménagement des locaux, les nuisances sonores et le temps accordé à la prise de repas.
Vous le précisez également dans l'objectif de votre délibération : faire de la restauration collective un levier pour soutenir la production locale et biologique, avec 75% de produits locaux et 30% de produits bio d'ici 2025.

Je m'associe pleinement à ces objectifs qui vont dans le sens du bien et du mieux manger pour notre population. Notre collectivité n'est pas sans ignorer que depuis 2020, la loi Egalim a fixé un certain nombre d'objectifs, notamment celle du 1er janvier 2022, qui est de proposer au moins 50% de produits durables ou sous signe d'origine ou de qualité, dont au moins 20% de produits bio en restauration collective, et celle du 1er janvier 2024 qui est de proposer 60% de produits, viande et poisson qui devront répondre aux critères de qualité Egalim. J'aimerais savoir si vous pouvez nous communiquer si la Ville du Haillan respecte les objectifs de la loi Egalim car il semblerait que sur le plan national, seulement 20% des cantines atteignent ces objectifs. C'est ma première question.

Deuxième question, nous avons d'ailleurs pour tenir cet objectif, il existe un outil essentiel qui s'appelle la plateforme "Ma Cantine" qui est développée par le ministère de l'Agriculture et qui permet de faire ce reportage des données de chaque cantine et, de surcroît, qui permet aux usagers d'avoir accès aux données en toute transparence, aux chiffres de la cantine ou que leurs enfants fréquentent. Est-ce le cas au Haillan ? Je précise notamment qu'Élisabeth Borne a rappelé que l'inscription de tous les restaurants collectifs sur "Ma Cantine" est obligatoire.

Je n'ai pas évoqué les enjeux de la tarification, mais cela viendra plus tard. J'aimerais savoir si vous avez évalué l'économie souhaitée ou réalisable avec cette l'association dans le cadre de cet objectif, car je pense que le but est aussi de faire des économies. En France, la cantine coûte entre 7 et 13 €. 50% servent à couvrir les frais de personnel, 25% à régler les achats et 14% aux dépenses d'énergie.

Pour terminer, vous avez décidé une gouvernance et c'est là où je reviens au cœur du sujet, une gouvernance simplifiée entre les communes avec un outil juridique adapté. Avez-vous éventuellement des précisions à nous donner ou est-ce encore à l'étude ? Parce que c'est également cela la gouvernance par rapport à ces trois communes.

**Éric FABRE** : Je ne vais pas répondre à tout, je vais laisser Madame le Maire vous répondre. Je vais juste répondre sur les économies éventuelles. Dans l'air du temps, on fait tout pour faire des économies, mais là, ce ne sera certainement pas le cas. À un moment donné, ce n'est pas pour faire des économies, c'est vraiment pour rallier l'objectif qui est mentionné dans la délibération, pour aller travailler sur l'économie courte, travailler avec les producteurs les plus proches, pour éviter l'empreinte carbone, etc.

Pour revenir sur la loi Egalim, oui, dans nos marchés, on est dans les clous. Le problème, c'est que quand notre fournisseur nous dit que nous allons avoir de la viande bio et que le jour où il doit livrer il n'a pas pu en trouver, à un moment donné, nous sommes bien contents que de temps en temps, la viande qu'il nous livre à la place ne corresponde pas à ce qui est prévu. Sincèrement, nous ne sommes pas sûrs que la viande non bio sera remplacée par de la viande bio la fois suivante. Cela, nous n'en sommes pas toujours certains.

Dans les marchés, nous respectons bien cette loi et dans le marché futur, c'est expressément marqué. Nous travaillons beaucoup avec notre prestataire là-dessus et nous essayons de faire le mieux possible pour respecter la loi, bien évidemment.

Pour revenir sur le prix, non, ce n'est pas forcément fait pour faire des économies. Je suis même persuadé que nous n'en ferons pas dessus. A un moment donné, la nourriture et le bien manger des enfants est important. Nous n'allons pas faire comme en Angleterre où il n'y a pas de cantine scolaire dans certaines écoles et où les enfants amènent leur lunch box. Il suffirait d'avoir un animateur pour surveiller et quelques micro-ondes et le problème serait réglé. Ce n'est pas le cas.

Pour en revenir à la tarification, vous n'y êtes pas venue, nous avons travaillé, nous l'avons votée à un moment donné de manière égalitaire. Vous avez raison dans le fait de dire que c'est parfois le seul repas et donc pour certains, à un moment donné, il faut vraiment favoriser l'accès et favoriser des tarifs acceptables par tout le monde. Certains paient beaucoup moins cher que d'autres, mais à un moment donné, on trouve que c'est l'équité et l'équité, c'est important.

**Andrea KISS** : Je vous confirme que ce n'est pas dans le but de faire des économies. En termes de tarification aujourd'hui, un repas doit nous coûter un peu plus de 10 € tout compris avec le personnel. Dans la grille, il me semble que les tarifs les plus bas en maternelle sont de 15 centimes ou quelque chose comme ça. Donc, ce n'est pas du tout dans cet objectif-là.

Sur le contenu du contrat, Éric l'a rappelé, il y a des obligations contractuelles du prestataire qui nous fait les repas. Le contrôle se fait sur la fourniture des documents où il nous prouve qu'il a bien acheté, modifié ou transformé les produits en question et qu'il les a livrés dans ce cadre-là.

Quant à la forme juridique, nous n'en sommes pas du tout là aujourd'hui. Aujourd'hui, nous mettons un billet pour voir ce que cela pourrait donner. La question juridique se posera après. Il y a plein de formes possibles. Très souvent, et c'est le cas par exemple entre la Ville de Bordeaux et Mérignac, c'est un SIVU, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, qui ne traite que de la restauration scolaire, mais il y a peut-être d'autres dispositifs qui permettraient d'avoir une gouvernance équitable entre les communes qui iraient dans ce dispositif. Monsieur BOUCHET.



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

**Bruno BOUCHET** : Madame le Maire, je voudrais dire quelque chose avant que l'on soit sur le vote parce qu'après le vote, on ne peut plus parler. On est bien d'accord, le Conseil sera terminé.

**Andrea KISS** : Non, parce qu'on a encore des questions.

**Bruno BOUCHET** : Je vais quand même faire mon intervention maintenant parce que cela correspond aux votes qu'il y a eu jusqu'à maintenant. Pour la deuxième fois, on va voter à l'unanimité tout le Conseil municipal, ce qui est plutôt très bon signe. Ce que je veux dire par là, ce n'est pas parce qu'il y a des oppositions qu'on est obligatoirement là pour critiquer. On peut aussi être là pour poser des questions et c'est aussi ce qu'a fait Madame VASQUEZ ce soir. On pose des questions, on se renseigne et c'est très bien. Le résultat final, c'est cette unanimité sur l'ensemble des questions. C'est très bien.

Je ferai un dernier commentaire. Si seulement, au niveau national, ils pouvaient avoir l'intelligence que l'on a, nous, au niveau local, cela ne ferait pas de mal.

**Andrea KISS** : Certes. Dans toutes les assemblées, on vote l'immense majorité des délibérations à l'unanimité. C'est aussi le cas au Conseil de Métropole. Monsieur VENTRE.

**Éric VENTRE** : Ce qu'il faut noter qui est important, c'est qu'à l'heure actuelle nous avons un prestataire en liaison froide. Je ne sais pas comment cela se passe pour le personnel municipal, mais dans les cantines scolaires, c'est quand même – excusez-moi du terme – souvent rock and roll.

Faire ce choix de groupement de commandes pour se donner cette option qui est plus favorable, comme vous l'avez dit Monsieur FABRE, même si le prix sera bien plus élevé à terme certainement, c'est un gage de maîtrise de la qualité des repas et que le personnel soit stabilisé puisqu'on se rend compte qu'ils ont eu des soucis de personnels. Il y aura davantage la maîtrise du personnel.

**Éric FABRE** : Je dois dire que nous ne sommes pas du tout insatisfaits du prestataire actuel. Nous travaillons bien sur les commissions de restauration avec eux. Effectivement, de temps en temps, c'est compliqué. Le jour où il n'y a pas de viande, il n'y a pas de viande. Ils doivent trouver un repas de substitution en urgence, etc. Nous avons bien travaillé avec eux. Ils ont simplifié les repas à notre demande et à la demande des parents d'élèves. Je tiens d'ailleurs à les remercier pour tout le travail qu'ils font sur les commissions restauration.

Oui, effectivement, on peut penser qu'en interne, ce sera plus facile. On peut le penser, mais je ne voudrais pas laisser entendre que c'est rock and roll tous les jours dans les cantines. Ce n'est pas le cas. De temps en temps, il peut y avoir des difficultés, je peux le reconnaître, mais il ne faut pas laisser entendre que c'est rock and roll dans les cinq cuisines, dans les cinq offices, tous les jours. Ce n'est pas vrai. Là où c'est compliqué, c'est en maternelle Centre parce que c'est exigu, etc. C'est bien pour cela que nous refaisons un nouvel office dans lequel ils se rendront dans de meilleures conditions.

En revanche, ce qui ne changera pas, c'est que nous serons toujours en liaison froide. Cela ne changera pas. Il ne faut pas laisser croire que nous aurons des cuisiniers dans chaque école pour pouvoir le faire. Les grillades ne seront toujours pas possibles. Nous sommes toujours en liaison froide. Cela a été fait historiquement et rechanger des offices pour passer en liaison chaude coûterait un prix que nous ne pourrions pas nous permettre de payer.

**Andrea KISS** : Pour compléter, aujourd'hui il ne faut pas non plus que l'on s'emballe. Nous allons voir l'étude. Je vous rappelle que derrière, l'enjeu est la reconstruction d'une cuisine centrale. Ce n'est pas inscrit aujourd'hui dans notre plan pluriannuel d'investissements.
La décision va aussi grandement dépendre de cela. Ce n'est pas juste laisser tomber un délégataire pour aller vers quelqu'un qui nous ferait les repas et qui serait du public. Derrière, il y a aussi la question d'un investissement pour lequel, le moment venu, il faudra que nous nous interrogions pour savoir si nous y allons ou pas. Madame VASQUEZ.

**Erika VASQUEZ** : Juste une petite précision. Quand je parle d'économies, ce n'est pas injurieux. C'est comme toute entreprise. C'est comme un grand restaurant. Plus il fait de commandes importantes, plus il gagne. Il a une marge supplémentaire.

Donc, quand je dis 7 000 à 7 300 repas par jour, ça veut dire que les commandes qui seront inhérentes à ces 7000 / 7300 repas, je suppose que la centrale pourra négocier plus facilement des prix que si elle n'a que 1 000 repas à commander. C'est à cette échelle-là. Faire des économies, ce n'est pas dans le sens où on va réduire la qualité ou on va se fournir à moindre coût. C'est de dire que commander plus de produits permettra peut-être de jouer sur le prix lui-même.

**Éric FABRE** : Je pense que le prestataire actuel réalise plus de 7 000 repas par jour. Donc, le prestataire Ansemble n'est pas que sur le Haillan. Il a beaucoup d'autres communes et il est à bien plus de 7 000 par jour. Au contraire, j'aurais tendance à dire que cela fait moins et que cela va coûter plus cher. C'est juste ce que je veux dire. Le seul truc, c'est que l'on peut maîtriser certainement beaucoup plus les lieux de provenance des produits vu que l'on va être en interne. C'est la seule chose.

On vous l'a dit depuis le début, sur l'ensemble du budget on recherche des économies parce que c'est compliqué, etc. Autant là, il n'en est pas question. Si cela doit améliorer grandement les repas, que tout le monde soit satisfait et que cela permette l'économie de proximité, on n'hésitera pas là-dessus. Après, si on fait payer les repas 12 € aux familles, elles ne seront pas contentes non plus. Il va falloir regarder à combien cela nous revient.

**Erika VASQUEZ** : Une petite question. Quand vous dites que l'on attend les résultats de l'étude, qui va mener cette étude ?

**Andrea KISS** : Cela va être piloté par la Ville de Saint-Médard. Ils sont les leaders sur le groupement de commandes.

**Erika VASQUEZ** : Est-ce qu'il y aura un représentant de chaque commune ou juste Saint-Médard ? Cela pourrait être un élu d'ici, un élu du Taillan qui puissent participer ?

**Andrea KISS** : Oui, nous serons représentés, mais en tout cas, il y aura le choix de l'équipe qui va mener l'étude. Ensuite, nous les laisserons travailler, ils reviendront vers nous et après, nous nous remettrons autour de la table.

**Éric FABRE** : Un petit peu comme pour la piscine quand cela a été fait à Eysines. On a fait un groupement, on était représentés, on a dit un certain nombre de choses, mais il n'empêche que c'est la Ville d'Eysines qui a piloté. Cela va être la même chose. Il va falloir qu'ils intègrent nos contraintes. A un moment donné, il va falloir qu'ils intègrent les contraintes de la Ville du Taillan qui ne sont pas, je suppose, les mêmes que celles de la ville du Haillan.

**Andrea KISS** : En tout état de cause, dites-vous bien que préparés par le prestataire actuel ou préparés éventuellement un jour par la cantine de Saint-Médard, les brocolis auront toujours goût de brocolis. Je vous propose de voter. Y a-t-il des votes contre ? Des Abstentions ?



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**-POUR : 32**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Andrea KISS :** Comme je vous l'annonçais en début de Conseil, notre ordre du jour est épuisé, mais nous avons reçu deux questions de la part d'Éric VENTRE.

Je vous rappelle la règle. La personne qui pose la question, en l'occurrence Éric VENTRE, a 2 minutes pour exposer sa question. Ensuite, un élu répond, puis l'élu qui a posé sa question peut reprendre la parole pendant encore 5 minutes. L'élu en question, qui est chargé de répondre, peut donc répondre ensuite une dernière fois. Ensuite, c'est terminé et en tout état de cause, c'est 15 minutes maximum par question. Donc, je vous laisse, Monsieur VENTRE, poser votre première question.

**Éric VENTRE** : Madame le Maire, sur la voie publique, à l'angle de l'Avenue Pasteur et de la Rue Georges Clémenceau, un texte gênant de couleur rouge ne correspond pas au principe de notre République. Ce texte est inscrit, je vous le rappelle, depuis trop longtemps et peut véhiculer de mauvaises intentions. Je vous demande de faire le nécessaire afin de l'effacer, même si cette façade appartient certainement à un propriétaire privé.

**Andrea KISS** : C'est moi qui vais vous répondre. Effectivement, il y a un tag qui a été réalisé. Ce texte, contrairement à ce que vous dites, n'est pas contraire aux principes de la République. Il n'est pas injurieux. Je dirais même, pour vous taquiner un peu, que sur le fond, il correspondrait même plutôt à la philosophie que nous souhaitons porter, notamment sur la place des piétons et des vélos dans cette commune. Il est gênant dans le sens où effectivement, il constitue du vandalisme sur un mur qui, vous l'avez rappelé, est un mur privé. Donc, à ce titre, nous n'avons pas vocation à intervenir. C'est bien au propriétaire privé de le faire effacer et c'est en cours puisque la personne en question, la propriétaire des lieux s'est même rapprochée de la Ville voyant ce qui a été fait, notamment en matière de graffs. Nous l'avons mise en contact avec l'association "Foksabouge" puisqu'elle était même prête à faire réaliser un graffe sur ce bas de mur de manière que ce soit joli et surtout, que cela ne soit plus vandalisé, tout cela, bien évidemment, à ses frais. Souhaitez-vous intervenir là-dessus ?

**Éric VENTRE** : Est-ce que vous connaissez le délai ?

**Andrea KISS** : Vous n'avez pas d'autres questions parce qu'après, vous ne pourrez plus intervenir… Non, je n'en ai aucune idée. Cela va dépendre de la propriétaire, des moyens financiers qu'elle peut y mettre et de la capacité de "Foksabouge" à trouver un artiste.

On passe à la question numéro 2. Votre question est très longue parce qu'en fait, il n'y a pas une question, mais beaucoup de questions dans une seule et même question. Allez-y.

**Éric VENTRE** : Madame le Maire, le 25 février prochain, par vos choix et ceux de Monsieur le Conseiller municipal délégué à la mobilité, un nouveau plan de circulation sera effectif dans le centre-ville. Vous avez multiplié des réunions d'information, des messages sur les réseaux sociaux, sur le site internet de la commune, sur le Haillan Mag, mais vous n'avez pas pris en compte les contraintes évoquées par les habitants, ni même celles de la majorité de nos commerçants. La concertation citoyenne est mise à mal. Seuls les acteurs du panel cycliste citoyen ont été consultés.

Depuis le début de votre second mandat, la commune est un chantier permanent. Ce dernier n'en finit pas. Ces aménagements de voiries prévus jusqu'en 2028 vont encore amplifier ces travaux avec toutes les nuisances et aléas afférents.

Malgré tout l'intérêt porté par le développement de ces nouvelles façons de se déplacer, il est nécessaire d'interroger ces choix qui inquiètent les commerçants, avec le risque d'une baisse de leur chiffre d'affaires engendrée par un accès qui sera de plus en plus complexe en termes de mobilité et de stationnement, tout en sachant que la commune perd des habitants, comme vous l'avez évoqué dernièrement auprès des acteurs associatifs.

Ce changement génère déjà stress et inquiétude qui sont bien plus que légitimes. Par voie de conséquence, vous renforcez les contraintes des habitants condamnés à utiliser leur véhicule dans leur quotidienneté pour des raisons nécessaires, alliées au droit fondamental d'aller et venir.

Je vous le demande aussi, Madame le Maire, pourquoi avoir attendu aussi longtemps pour faire ces arbitrages, sachant que la loi LAURE de 1996 et la loi LOM de 2019 vous incitaient à le faire bien avant ? Ne serait-ce pas du mimétisme idéologique pour valider les initiatives de Pierre HURMIC qui, je vous le rappelle au passage, a fait de Bordeaux la ville la plus embouteillée du pays ?

**Andrea KISS** : En l'absence de Michel REULET, je vais demander à Ludovic GUITTON de répondre à vos questions.

**Ludovic GUITTON** : Je vais répondre. J'ai séparé l'ensemble de vos questions en plusieurs thèmes.

Dans le premier, vous évoquez des contraintes. Je vous pose la question : quelles contraintes ? Est-ce que c'est contraindre que de demander aux automobilistes de faire quelques centaines de mètres supplémentaires en voiture ? Je vais vous donner une contrainte cycliste et piétonne puisque j'utilise mon vélo pour aller au travail de temps en temps, mais j'utilise aussi les transports en commun et en particulier la ligne G.

Lorsque je rentre de mon travail en période de débauche et que je descends à l'arrêt mairie du Haillan, est-ce que vous trouvez normal de partager le trottoir sur les Rues Jaurès et République et au sortir de la Rue Loti, par exemple, où je me suis retrouvé plusieurs fois avec un cycliste qui roulait sur le trottoir ? C'était un adulte. Je complète des échanges que j'ai eus avec des riverains de l'avenue de la République qui nous ont fait part de leur crainte de sortir sur les trottoirs Avenue de la République vu le nombre de cyclistes et de trottinettes.

Ensuite, une réunion de présentation dédiée a été faite aux commerçants de la ville. Je dis bien l'ensemble des commerçants de la ville. On n'a pas vu les commerçants de l'Avenue de la République ni ceux de Victor Hugo, mais le lieu principal des commerces est quand même situé sur l'Avenue Pasteur et eux y sont venus. D'ailleurs, plusieurs études, du CEREMA notamment, démontrent également l'impact positif de la piétonisation et de l'apaisement de la circulation pour le dynamisme des centres-bourgs et des commerces.

Vous dites que seuls les acteurs du panel cycliste ont été consultés. Sur un sujet de grande envergure, il est difficile de consulter l'ensemble des habitants. Toutefois, nous avons quand même aussi rencontré quelques riverains de l'Avenue de la République, entre autres.

Souvenez-vous du Bus Express et des travaux. Au début, tout le monde a râlé et aujourd'hui, personne ne reviendrait en arrière et les données de fréquentation de la ligne sont



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

supérieures aux prévisions et permettent déjà de diminuer le trafic routier, ce qui est quand même aussi l'objectif.

Chantier permanent. C'est votre question. Les travaux étant terminés, maintenant tout le monde apprécie le Bus Express. De même dans la continuité, nous avons réalisé, non pas de façon simultanée mais après, les travaux de la Rue Mermoz et nous allons embrayer sur les travaux Avenue de la République. Pour un cycliste, il est surprenant que vous ne souteniez pas ce genre d'aménagements. Le potentiel de réduction de la congestion par le vélo est considérable. 60% des trajets domicile-travail font moins de 5 km et sont encore effectués en voiture. Un transfert modal vers le vélo pour les courts trajets nous semble préférable.

Ensuite, vous mentionnez le fait de restreindre l'espace de stationnement. Nous faisons des poches de stationnement. Il suffit d'aller sur le parking Videau, le parking Henri Bos ou même la Place François Mitterrand et le nouveau parking que nous allons faire derrière les tribunes pour voir que chacun peut y trouver de la place. Néanmoins, il y a des petits créneaux où les places sont moindres puisque c'est la sortie ou l'entrée des écoles.

Ensuite, on ne remet pas en cause le droit d'aller et venir, mais il faut quand même sortir du dogme de la voiture qui a pris, il faut bien le reconnaître, depuis les années 50, une place prépondérante dans les voiries communales, etc. Donc, il faut repenser ce modèle-là et faire un partage entre la voiture, les cyclistes, les autres modes comme les trottinettes ainsi que les piétons, poussettes, personnes à mobilité réduite, etc. Je pense avoir répondu à toutes vos questions ?

**Andrea KISS** : Monsieur VENTRE, est-ce que vous souhaitez intervenir à nouveau ? Vous avez 5 minutes.

**Éric VENTRE** : Je vais répondre d'abord sur le bus express, la ligne G. Vous me parlez du bus express, Monsieur GUITTON, mais le Bus Express est sur l'avenue Pasteur. Il n'est pas concerné par le sens de circulation. Il n'est pas impacté. Il n'y a pas de modification. C'est la première chose, et le bus express ne circule pas que sur la commune du Haillan. On est d'accord ? Donc, cela ne répond pas à mes interrogations.

Deuxièmement, vous parlez de l'Avenue de la République. Avenue de la République, combien de fois des travaux ont été refaits dans cette rue ? Initialement, jadis, il n'y a pas si longtemps que cela, il y avait bien une bande cyclable relativement large. Vous avez fait le choix de mettre des places de stationnement et de réduire drastiquement la bande cyclable. Maintenant, vous faites fort en disant : « On roule sur les trottoirs. » Oui, on roule sur les trottoirs puisque vous avez tout réduit. Maintenant, vous allez remodifier. Donc, encore des travaux.

Cela étant, vous me dites que vous êtes surpris parce que je suis cycliste. Justement, je suis cycliste depuis de nombreuses années, comme je vous l'ai dit, et je vois quand même suffisamment les choses qui se passent et les choses qui peuvent être pertinentes. En fait, c'est pour cela que je pose toutes ces questions.

Vous ne m'avez pas répondu pour la loi LAURE. Pourquoi avoir attendu ? La loi LAURE date de 1996 pour les aménagements. C'était le début, on est d'accord. La loi LOM l'a confortée. Peut-être que la crise du Covid a ralenti les initiatives des collectivités, certes, mais pourquoi avoir attendu si longtemps ? C'est pour cela que je mettais entre parenthèse, si c'était une initiative avec Monsieur HURMIC parce que dans cette Métropole, plus ça va, plus on fait de place aux vélos. Moi, je suis favorable au vélo, mais il faut quand même, comme je vous l'ai dit dans la question, le droit fondamental d'aller et venir pour ceux qui ne peuvent pas prendre le vélo.

Le dogme des constructeurs automobiles, je suis désolé, mais les constructeurs automobiles ont fait énormément d'efforts ces dernières années sur les consommations de carburant, sur les voitures électriques. Ils font d'énormes efforts et on en subit quelque part les conséquences puisque les voitures augmentent terriblement.

Parfois, vous parlez des commerçants. Quand on consulte les commerçants, globalement ils n'en sont pas satisfaits. Ils s'interrogent beaucoup. Et vous avez consulté très peu de riverains. On est d'accord, on ne peut pas consulter tout le monde, mais vous avez pris une décision relativement rapide et maintenant, vous êtes face à une situation. Il y a aussi la situation de la rue du Médoc. Comme vous l'a dit le personnel à la réunion du personnel le 10 janvier : attention à la rue du Médoc pour l'accès au cimetière. Dans ce sens-là, c'est difficile avec les camions de la commune et de la Métropole. Donc, il y a également ce problème-là. Est-ce que vous l'avez réglé ? Je vous remercie.

**Andrea KISS** : Il reste environ 4 minutes à Ludovic GUITTON pour répondre.

**Ludovic GUITTON** : Quand j'ai évoqué les travaux du bus express, c'est parce que justement vous disiez que c'était un chantier perpétuel. Les travaux ont commencé en 2019. On ne pouvait pas tout faire en même temps, ce qui fait que, malgré l'application de la loi LOM, on ne pouvait pas mettre toute la ville en chantier au même moment. C'est ce que je vous ai expliqué aussi avec l'exemple de la rue Mermoz que nous avons faite après.

Donc, nous avons commencé à réfléchir sur ce nouveau plan de déplacement voilà plus de deux ans avec Bordeaux Métropole qui nous a accompagnés. On a fait différents scénarios et simulations de trajet des voitures. Effectivement, les voitures ont évolué et c'est tant mieux pour l'industrie automobile. Je n'ai rien à juger de mal ou de pire là-dedans. Néanmoins, il faut constater que les déplacements à vélo ont fortement augmenté sur l'ensemble de la métropole et même au niveau du Haillan. On utilise par exemple beaucoup plus de vélos cargos, etc., sur notre commune. On a été obligé d'aménager des arceaux vélo dans cette optique-là. Donc, le développement du vélo se fait. Le développement des déplacements piétonniers augmente également et le fait de contraindre les voitures dans ce nouveau plan de déplacement va permettre de favoriser l'appropriation des voiries par tous. Je pense avoir répondu à tout.

**Andrea KISS** : C'est terminé pour aujourd'hui. Je vous remercie. On se donne rendez-vous le 8 avril prochain. Pour préciser, parce que j'ai oublié de vous le dire en début de Conseil, on vous a remis des petits sacs logotés du Haillan qui sont faits dans du tissu recyclé, ainsi que des crayons perpétuels. Il n'y a pas besoin de les tailler, ils écrivent indéfiniment jusqu'à ce que vous arriviez à la gomme. Voilà des cadeaux utiles et surtout qui sauvegardent la planète. Merci à tous et à bientôt.

*La séance est levée à 20h45*

La secrétaire de séance,

Carole GUERE.

La maire,

Andrea KISS.



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)